

Acte à classer**CS-2020-63**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-03T16-43-29.04 (MI226908361)**Identifiant unique de l'acte :**
013-251302014-20201201-CS-2020-63-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Modifications de l'ordre du jour**Date de décision :** 01/12/2020**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.7. Actes speciaux et divers**Acte :** [CS-2020-63.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/12/20 à 16:26

Par [PASCAL Catherine](#)

Transmis

Date 03/12/20 à 16:43

Par [PASCAL Catherine](#)

Accusé de réception

Date 03/12/20 à 16:54



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre de l'année deux mille vingt à dix-sept heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente d'Eygalières, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Anne-Claire ORIOL – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Lara LODS – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale.

A donné pouvoir :

Henri PONS – Conseiller départemental et Maire d'Eyguières (ayant 4 voix) à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Amaury de TURCKHEIM – Conseiller municipal d'Eygalières, Fabienne KRAEMER - Conseillère municipale de Fontvieille, Laure PERUCHON-SERME - Conseillère municipale de Fontvieille, Dominique DELAIRE – Conseillère municipale des Baux de Provence, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY - Chargée de mission « Communication » du PNR Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR Alpilles.

Etaient absents excusés :

Fabienne ELLUL – Sous-préfète de l'arrondissement d'Arles

DELIBERATION N° CS-2020-63

Objet : Modifications de l'Ordre du Jour.

Monsieur le Président expose :

- Qu'il est proposé aux élus du Comité syndical de procéder à une première modification de l'Ordre du Jour, afin de permettre l'intégration du point « *Ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2021* », et à une seconde modification de l'Ordre du Jour, afin de permettre l'intégration du point « *Candidature du Parc naturel régional des Alpilles au Prix « Avenir de nos territoires »* ».
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'autoriser la modification de l'ordre du jour et l'ajout du point « *Ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2021* ».
- D'autoriser la modification de l'ordre du jour et l'ajout du point « *Candidature du Parc naturel régional des Alpilles au Prix « Avenir de nos territoires »* ».
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme
le Président
Jean MANGION
Parc naturel régional
des Alpilles
13210 Saint-Rémy-de-Provence



Acte à classer

CS-2020-64

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-03T16-43-27.00 (MI226908347)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20201201-CS-2020-64-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation du Contrat de Parcs conclu avec la
et du tableau de programmation budgétaire

Date de décision : 01/12/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contratsActe : [CS-2020-64.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Annexe 2 Contrat de Parc.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet[Annexe Contrat de Parc.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/12/20 à 16:28

Date 03/12/20 à 16:43

Date 03/12/20 à 16:48

Par [PASCAL Catherine](#)Par [PASCAL Catherine](#)



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre de l'année deux mille vingt à dix-sept heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente d'Eygalières, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Anne-Claire ORIOL – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Lara LODS – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale.

A donné pouvoir :

Henri PONS – Conseiller départemental et Maire d'Eyguières (ayant 4 voix) à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Amaury de TURCKHEIM – Conseiller municipal d'Eygalières, Fabienne KRAEMER - Conseillère municipale de Fontvieille, Laure PERUCHON-SERME - Conseillère municipale de Fontvieille, Dominique DELAIRE – Conseillère municipale des Baux de Provence, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY - Chargée de mission « Communication » du PNR Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR Alpilles.

Etaient absents excusés :

Fabienne ELLUL – Sous-préfète de l'arrondissement d'Arles

DELIBERATION N° CS-2020-64

Objet : Approbation du Contrat de Parcs conclu avec la Région et du tableau de programmation budgétaire

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération N° 2020-57 du Comité syndical en date du 25 septembre 2020, le Parc a approuvé le principe de contractualisation proposé par la Région aux 9 Parcs régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur.
- Que cette démarche dédiée vise à accompagner chacun des Parcs dans la mise en œuvre d'actions, d'investissements en faveur de la relance régionale post COVID. Une contractualisation pour les trois prochaines années montre ainsi une volonté de l'exécutif régional de renforcer son partenariat avec les Parcs naturels régionaux, véritables outils d'aménagement du territoire
- Que depuis cette approbation de principe, la Région et chacun des Parcs ont travaillé ensemble pour arrêter le contour des opérations proposées sur le territoire pour la période 2021/2023, qui sera annexé au Contrat sous forme de tableau prévisionnel et indicatif de programmation budgétaire.
- Les opérations retenues doivent constituer une contribution supplémentaire à la mise en œuvre du Plan climat régional.
- Que le Contrat, comme le tableau, sont annexés à cette note tels qu'ils seront soumis au vote des élus régionaux lors de leur séance du 18 décembre 2020.
- Que leurs principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Identifier les investissements structurants que les Parcs naturels régionaux programment sur les trois prochaines années
 - Trois grands axes d'intervention :
 - **Faire de la biodiversité un atout** plutôt qu'une contrainte, y compris sous l'angle économique et sanitaire ;
 - **Organiser un modèle de développement économique et social** à l'échelle d'un territoire de vie ;
 - **Accueillir les visiteurs** dans une logique moins consumériste et plus expérientielle et authentique en prônant le **tourisme durable**, l'éco tourisme.
 - Mise en œuvre du Contrat dans la limite d'une enveloppe annuelle de 1,8M€ pour les 9 Parcs, avec un financement régional de 50% minimum de chacun des projets.
 - Les Parcs naturels régionaux proposent, pour leur territoire, des projets opérationnels dont l'engagement ou la réalisation devront se faire dans les trois ans du Contrat
 - Ils s'engagent également par ce Contrat à renforcer les relations avec la Région et à relayer les politiques régionales vers leurs territoires.
- Que pour le Parc des Alpilles, les opérations prévisionnelles proposées pour 2021 sont :
 - Aider les agriculteurs dans leur transition aux pratiques agro-écologiques par l'achat d'un pulvérisateur pour argile en usage collectif pour diminuer le recours aux produits phytosanitaires et par la mise en place de nichoirs dans les exploitations agricoles pour la faune dans le but de faciliter l'installation d'auxiliaire de lutte contre les ravageurs des cultures.
 - Aménagement de sites et itinéraires d'interprétation dans le PNR Alpilles : création de sites et itinéraires d'interprétation du territoire, supports de nouvelles découvertes touristiques et patrimoniales. Aménagement des accès, parcours et mobilier d'information touristiques. Au choix parmi les 20 fiches actions du schéma d'interprétation du Parc.
- Que d'autres propositions figurent dans le Contrat « Alpilles » pour mise en œuvre ultérieure, après 2021 :
 - Développement de casiers en libre-service pour la relance de l'activité agricole, alimentés en produits frais, en circuits courts de proximité, contribuant au développement de complémentarité économique et à une plus faible empreinte carbone
 - Mise en place d'abris solaires (panneaux photovoltaïques) pour recharge de vélos à assistance électrique afin de procurer un service qui accompagne le développement de la pratique cycliste et cyclotouristique dans les Alpilles
 - Aménagement de sites et itinéraires d'interprétation dans le PNR Alpilles
 - Création de la Maison de la RNR de l'Illon (études archi APS et APD)
 - Déploiement du réseau d'observation de l'eau des Alpilles

- Que l'ensemble de cette programmation prévisionnelle et indicative se monte à 550 000 € d'investissement sur les 3 prochaines années pour lesquels la Région apportera un financement de 310 000 €, soit près de 60 % de taux de financement moyen.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver le Contrat de Parcs, ci-annexé.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Jean MANGION
Parc naturel régional
des Alpilles
13210 Saint-Marceau



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**CONTRAT ENTRE
LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET LES PARCS NATURELS REGIONAUX
2021-2023**



CONTRAT ENTRE
LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET LES PARCS NATURELS REGIONAUX
2021-2023

Entre :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du conseil régional, Monsieur Renaud Muselier dûment habilité par délibération n°du 18 décembre 2020 ;

Ci-après dénommée « la Région »

Et :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dont le siège est situé 2 Boulevard Marceau, 13120 Saint Rémy de Provence, représenté par son Président Monsieur Jean MANGION, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional des Alpilles »,

Et :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales, dont le siège est situé : Le Village, 575, route de Nyons, 26510 Sahune, représenté par son Président Monsieur Claude AURIAS, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional des Baronnies provençales »,

Et :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, dont le siège est situé : Mas du Pont de Rousty, 13200 Arles, représenté par son Président Monsieur Roland CHASSAIN, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional de Camargue »,

Et :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, dont le siège est situé : 60, place Jean Jaurès, 84400 Apt, représenté par sa Présidente Madame Dominique SANTONI, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional du Luberon »,

Et :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, dont le siège est situé : 830, avenue du Mont-Ventoux, 84200 Carpentras, représenté par son Président Monsieur Alain GABERT, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional du Mont-Ventoux »,

Et :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, dont le siège est situé : 1, avenue François Goby, 06460 Saint-Vallier-de-Thiery, représenté par son Président Monsieur Eric MELE, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur »,

Et :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras, dont le siège est situé : La Ville, 05350 Arvieux, représenté par son Président Monsieur Christian BLANC, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional du Queyras »,

Et :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, dont le siège est situé : Route de Nans, 2219 – CD 80, Bâtiment Nazareth, 83640 Plan d'Aups-Sainte-Baume, représenté par son Président Monsieur Michel GROS, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional de la Sainte-Baume »,

Et :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dont le siège est situé : Maison du Verdon, domaine de Valx, 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son Président Monsieur Bernard CLAP, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional du Verdon »,

PREAMBULE

Depuis 2016, la Région s'est engagée dans une politique ambitieuse d'aménagement et de promotion du territoire régional visant à renforcer son attractivité, tout en contribuant à un développement plus harmonieux, équilibré et solidaire.

Cette volonté politique, guidée par la nécessité d'adapter le territoire régional aux défis du changement climatique, s'est concrétisée avec plusieurs cadres de référence : le Plan climat « Une COP d'Avance » approuvé le 17 décembre 2017 et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté le 26 juin et arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019.

Ces documents mettent en exergue la volonté de l'exécutif régional d'inscrire les politiques d'aménagement et de développement des territoires dans des préoccupations environnementales et énergétiques, ambitieuses et partagées.

Le Plan climat « Une COP d'avance » guide l'action régionale en faveur des collectivités qui, à leur échelon, peuvent définir des stratégies de développement pour répondre aux enjeux de leur territoire, en faveur de tous les acteurs du territoire.

Ce Plan climat montre la volonté régionale de faire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une région exemplaire en matière d'environnement et de s'inscrire dans le mouvement international d'adaptation au changement climatique. Il s'agit, ainsi, de participer à la mobilisation des citoyens pour leur territoire, à l'attractivité de la région, à la montée en gamme de nombreuses filières économiques, à la préservation de l'identité marquée par des paysages caractéristiques faits d'agriculture, de forêt, de mer, de montagne et par une culture urbaine ancestrale.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires pose la nécessité d'un nouveau modèle d'aménagement régional dans une optique de développement durable et d'adaptation au changement climatique.

Les Parcs naturels régionaux qui, au titre du Code de l'environnement, relèvent des compétences des Régions, constituent un relais logique et « naturel » dans la mise en œuvre de politiques territoriales en milieu rural permettant de s'adapter au changement climatique défi du 21ème siècle.

En effet, les neuf Parcs naturels régionaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur représentent un tiers de la superficie régionale, plus de 350 communes et près de 500 000 habitants. Ces territoires ruraux habités ne sont pas des territoires sanctuaires. Ils s'organisent autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de leur patrimoine, évalué et renouvelé tous les 15 ans. Ils incarnent la diversité des richesses patrimoniales et paysagères en France et en région. Ils ont vocation à protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et

humain en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social, culturel et paysagère, respectueuse de l'environnement.

Les Parcs naturels régionaux ont également pour mission l'accueil, l'éducation au territoire et à l'environnement, l'information du public. Ils sont des territoires d'expérimentation, dont les actions peuvent être adaptées et transférées en vue de bénéficier à d'autres.

Enfin, par leur approche transversale et leur connaissance des territoires, les Parcs naturels régionaux constituent de véritables leviers en faveur des transitions et la résilience des territoires (écosystèmes et systèmes socio-économiques).

Les Parcs naturels régionaux sont ainsi le relais et l'expression d'un modèle de développement rural exemplaire, que le SRADDET s'engage à promouvoir dans notre région.

En 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie due à la COVID-19 a mis en avant la nécessité d'interroger l'ensemble des politiques et actions publiques, en questionnant le contenu des interventions afin de garantir, le plus possible, la santé et le bien-être des habitants, ainsi qu'un développement équilibré des territoires.

Si la crise sanitaire n'a épargné aucun territoire français, certains territoires ont peut-être moins souffert, toute proportion gardée, que d'autres. Notamment ceux de la ruralité, et ceux, tels que les Parcs naturels régionaux qui ont, dans leurs objectifs permanents, de faire avec le vivant, de respecter la biodiversité, d'avoir une approche globale des projets parce que tout est lié et interdépendant.

De par les actions qu'ils portent sur les territoires depuis de nombreuses années, leur capacité d'adaptation et l'ingénierie qu'ils sont en mesure de mobiliser, les Parcs ont une légitimité à être pleinement partie prenante des politiques publiques après cette crise sanitaire.

Une contractualisation pour les trois prochaines années montre ainsi une volonté de l'exécutif régional de renforcer son partenariat avec les Parcs naturels régionaux, véritables outils d'aménagement du territoire. Les Parcs doivent être totalement inscrits dans la synergie de la politique régionale en matière d'environnement. Ils sont des lieux d'expérimentation et de débats privilégiés pour « faire autrement », en cohérence avec le Plan climat « Une COP d'avance », et avec les orientations du SRADDET.

ARTICLE 1 - Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet d'identifier les investissements structurants que les Parcs naturels régionaux programment sur les trois prochaines années.

La liste indicative des projets pour les neuf Parcs naturels régionaux est annexée au présent contrat. Cette liste pourra être révisée et ajustée à mi-parcours pour répondre au mieux aux besoins des territoires de Parcs.

ARTICLE 2 - Définition des grands principes du Contrat

Le contrat s'articule autour des trois grands principes d'intervention suivants :

- **Faire de la biodiversité un atout** plutôt qu'une contrainte, y compris sous l'angle économique et sanitaire ;
- **Organiser un modèle de développement économique et social** à l'échelle d'un territoire de vie ;
- **Accueillir les visiteurs** dans une logique moins consumériste et plus expérientielle et authentique en prônant le **tourisme durable**, l'éco tourisme.

Chacun de ces grands principes se décline en plusieurs thèmes opérationnels dans lesquels pourront s'inscrire les projets à mettre en œuvre sur les territoires des neuf Parcs naturels régionaux.

Concrètement, les projets s'inscriront dans les objectifs suivants :

- **Accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités en zone rurale** : les projets permettront de soutenir les filières de proximité qu'elles soient agricoles, forestières, culturelles, touristiques, éducatives, les services à la personne, le développement de tiers-lieux ou d'autres modalités facilitant le télétravail, l'accompagnement opérationnel à l'urbanisme qui répond à ces enjeux d'accueil et d'intégration de ces activités et habitants.
- **Accélérer la transition énergétique et développer l'utilisation des ressources locales dans la construction** (bâtiments, mobilité, activités économiques, ...) : les projets permettront de dynamiser le mouvement de la réhabilitation thermique globale des bâtiments (tout en rappelant que la priorité est avant tout de consommer moins) ou contribuer à l'économie locale non délocalisable et à la réduction des consommations d'énergie.
- **Accueillir les visiteurs, préserver et faire connaître la Nature** : les projets permettront de poursuivre la réalisation de travaux favorisant la préservation ou la restauration des espaces naturels ; de proposer des territoires de destination touristique durable en organisant une offre territoriale authentique et faire des territoires de Parcs des destinations touristiques en tant que telles : mobilité douce, gastronomie, patrimoines, culture, ... pour répondre aux attentes d'une nouvelle clientèle ; d'aménager des sites et des itinéraires d'interprétation du patrimoine régional profitant à l'activité des professionnels du tourisme et de l'éducation (guides, restaurateurs, hébergeurs, producteurs locaux), ayant recours aux entreprises régionales (travaux, mobilier et panneautage, créations artistiques, dessins-conception...) et permettant la reconnexion des publics avec le patrimoine régional naturel et culturel.
- **Connecter santé et biodiversité** : les projets permettront de connecter le thème de la santé autour du principe de respect de la nature et du vivre ensemble est un enjeu pour les territoires. L'altération de l'environnement (pollutions, réduction de la biodiversité, dérèglements climatiques, etc.) affectant la santé de la faune et de la flore, mais aussi celle des humains (qualité de l'air, de l'eau et contamination de la chaîne alimentaire...).

Les projets permettront de développer les circuits courts de proximité qui appréciés par la population et les producteurs lors de la crise de la COVID-19.

La crise a révélé la capacité de ces circuits courts à s'organiser et à répondre à une demande croissante. Durant le confinement, les territoires de Parcs ont été très réactifs dans l'organisation de l'approvisionnement alimentaire en produits locaux de la population parce que les bases étaient préexistantes. Des changements se sont opérés dans les habitudes de consommation, de production, dans le rapport des hommes au territoire et à l'environnement et dans les liens unissant les habitants. La responsabilité des « décideurs » est de faire que ce modèle perdure, tant vis-à-vis des agriculteurs qui ont joué le jeu et fait preuve de beaucoup de solidarité, que vis-à-vis des consommateurs qui doivent être incités à fidéliser ces pratiques.

ARTICLE 3 - Mise en œuvre et suivi du Contrat

Le Contrat sera mis en œuvre selon une programmation annuelle déterminant les opérations d'investissement retenues chaque année et sur chacun des neuf territoires de Parcs.

Un comité de suivi technique régional est mis en place durant toute la durée du Contrat. Il est composé du service de la Région référent et des Directeurs des Parcs naturels régionaux. Il peut également associer si nécessaire d'autres représentants des services de la Région.

Ce comité de suivi technique se réunit au moins deux fois par an, et autant que de besoin. Il examine l'état d'avancement des opérations identifiées au titre du contrat, et définit la programmation des opérations, dans la limite de la dotation budgétaire affectée annuellement par la Région.

Au regard de l'avancement des projets pour les neuf Parcs naturels régionaux, le comité de suivi technique est habilité à réviser la programmation initialement prévue, dans un objectif d'utilisation efficiente des budgets consacrés par la Région à la mise en œuvre de ce Contrat.

Un comité de suivi local sera également mis en place par chaque Parc avec la Région, dans le but d'assurer un suivi de l'avancement des projets au plus près des territoires, en lien avec les partenaires financeurs locaux (Etat, Département, EPCI...). Il permettra d'informer le comité de suivi technique régional.

ARTICLE 4 - Engagements des parties

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région pilote et organise la mise en œuvre du Contrat.

Elle instruit, après validation des opérations retenues en comité technique de suivi, les demandes de financement déposées par chaque Parc naturel régional et propose au vote des élus les crédits nécessaires à la mise en œuvre du présent Contrat dans la limite d'une enveloppe annuelle de 1,8M€.

La Région s'engage à faciliter le lien entre les Parcs naturels régionaux et les Départements, dans le cadre des Contrats de proximité, de façon à améliorer la faisabilité financière des projets des territoires de Parcs.

La Région veillera à la cohérence entre les actions inscrites dans ce Contrat et l'élaboration des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial pour les Etablissements publics de coopération intercommunale sur les territoires de Parc naturel régional.

- Les Parcs naturels régionaux

Les Parcs naturels régionaux proposent, pour leur territoire, des projets opérationnels dont l'engagement ou la réalisation devront se faire dans les trois ans du Contrat. Ils s'engagent à acter collectivement la programmation définie au sein du comité technique, et à signaler toute difficulté qui remettrait en question la réalisation d'un ou de plusieurs projets. Cela afin de permettre l'actualisation en tant que de besoin de la programmation initiale et l'échéancier de réalisation.

Les Parcs naturels régionaux doivent être dans la synergie de la politique régionale en matière d'environnement et d'adaptation au changement climatique.

A ce titre, ils s'engagent à renforcer les relations avec la Région :

- en participant à une réunion régulière proposée par les services de la Région tous les deux mois ;
- en organisant une réunion en amont de chaque Conseil syndical pour préparer les points à l'ordre du jour.
- en s'impliquant aux côtés de la Région à l'international dans le cadre des accords de coopération décentralisée.

Les Parcs naturels régionaux s'engagent également à relayer les politiques régionales vers les territoires en :

- Intégrant les lignes directrices et objectifs du SRADDET pour en être le relais auprès des collectivités locales et acteurs de leurs territoires ;
- en participant aux réunions et rencontres organisées par la Région pour suivre la mise en œuvre du SRADDET et contribuer à cette dynamique territoriale ;
- en aidant les territoires à mobiliser les outils financiers proposés par la Région (FRAT, CRET, Contrats de proximité avec les Départements).

Les Parcs naturels régionaux sont d'ores et déjà engagés dans le Plan climat et contribuent à la mise en œuvre de plus de la moitié des mesures. Ils ont notamment pour vocation d'être des animateurs sur leurs territoires. Ils s'engagent à poursuivre et amplifier leurs actions.

Concrètement il s'agira de :

- **Prévention des déchets**
 - Adhérer à la Charte Zéro déchet plastique ;
 - Organiser des opérations de nettoyage des espaces naturels ;
 - Travailler avec les collectivités locales pour améliorer la collecte, le tri et la valorisation des déchets.
- **Agriculture**
 - Soutenir les filières agricoles pour le passage des productions au biologique et la Haute Valeur Environnementale ;
 - Promouvoir la consommation locale (« circuits courts », matériaux biosourcés).

- **Préservation de la biodiversité et information des publics**
 - Poursuivre les efforts de préservation et de gestion des espaces naturels ;
 - Développer des actions d'information des habitants et des visiteurs ;
 - Renforcer la signalétique pour mieux informer les publics avec affichage du partenariat de la Région ;
 - Contribuer à la garde forestière régionale et mobiliser les gardiens de la Nature pour préserver les espaces naturels ;
 - Restaurer le bon fonctionnement des rivières ;
 - Encourager les villes de leurs territoires à végétaliser leurs espaces publics et notamment mettre en œuvre le Dispositif « 1 million d'arbres ».
- **Transition énergétique et mobilité**
 - Développer la méthanisation, le solaire thermique, la géothermie, le bois-énergie, ou l'hydraulique ;
 - Gagner en autonomie énergétique dans les Maisons des Parcs ;
 - Accompagner le déploiement de nouvelles solutions de mobilité de type co-voiturage, autopartage, vélo, transports à la demande ;
 - S'équiper de véhicules à énergies propres (bioéthanol, électrique).

Pour toutes ces actions, les Parcs s'engagent à communiquer et à afficher l'engagement de la Région à leurs côtés.

ARTICLE 5 - Conditions et modalités de participation régionale aux projets des Parcs naturels régionaux

De façon générale, les opérations doivent constituer une contribution supplémentaire à la mise en œuvre du Plan climat. Les opérations éligibles sur l'ensemble des neuf Parcs naturels régionaux doivent représenter un panel d'actions différentes mais complémentaires au Plan climat.

Les opérations pouvant recevoir le concours financier régional au titre de ce Contrat peuvent être sous maîtrise d'ouvrage directe des Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux, mais également des Communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale ou de tout autre maître d'ouvrage potentiel intégré dans le périmètre du Parc naturel régional.

Le montant annuel de l'engagement régional est de 1,8 M€ maximum soit environ 200 000 €, pour chaque Parc naturel régional. Cette enveloppe est donnée à titre indicatif, les engagements financiers seront réalisés en fonction de l'avancement opérationnel des projets et des dotations budgétaires de la Région. La Région interviendra à hauteur de 50% maximum des projets proposés.

ARTICLE 6 - Durée du Contrat

Le présent contrat prend effet à sa date de notification, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 7 - Modalités d'information du public

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les projets financés par la Région, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'Institution, telle l'apposition du logo régional. Le bénéficiaire autorise la Région à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet financé qu'elle juge utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Région ou de ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 8 - Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans le présent Contrat, celui-ci pourra être résilié :

- soit à l'amiable, d'un commun accord entre les parties, ou à la demande de l'une d'entre elles, avec un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée ;
- soit de plein droit par l'une des parties en cas de non-respect de leurs obligations par l'une et/ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la Région pourra demander le reversement des sommes indûment versées.

ARTICLE 9 - Litiges

Tout litige résultant de l'application ou de l'interprétation du présent contrat, à défaut d'accord amiable entre les parties, sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

en 10 exemplaires.

Le Président
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Renaud MUSELIER

Le Président du Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional des Alpilles

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc
naturel régional des Baronnies provençales

Jean MANGION

Le Président du Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional de Camargue

Claude AURIAS

La Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc
naturel régional du Luberon

Roland CHASSAIN

Le Président du Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional du Mont-Ventoux

Dominique SANTONI

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc
naturel régional des Préalpes d'Azur

Alain GABERT

Le Président du Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional du Queyras

Eric MELE

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc
naturel régional de la Sainte-Baume

Christian BLANC

Le Président du Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional du Verdon

Michel GROS

Bernard CLAP

Contrat de Parcs 2021-2023

RECENSEMENT PROJETS TOUS PNR 2021-2023

Parc concerné	Référence aux objectifs du contrat	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation de l'opération	Nature des dépenses	Coût total HORS TAXES	Participation REGION sollicitée	Année prévisionnelle d'engagement du projet	Observations
ALPILLES	1 : Accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités en zone rurale - 4 : Connecter santé et biodiversité	Aider les producteurs locaux à la mise en vente des produits agricoles de qualité	PNRA/groupement de producteurs	Territoire du Parc	Investissement	70 000,00 €	40 000,00 €	2022-2023	Développement de casiers en libre service pour la relance de l'activité agricole, alimentés en produits frais, en circuits courts de proximité, contribuant au développement de complémentarité économique et à une plus faible empreinte carbone. Crédits de fonctionnement nécessaires pour l'accompagnement à l'émergence et la définition du projet: localisation, gestion des approvisionnements, approche juridique, étude de marché, ...
ALPILLES	2 : Accélérer la transition énergétique et développer l'utilisation des ressources locales dans la construction	Vers l'agroécologie : aider les agriculteurs dans leur transition aux pratiques agro-écologiques	PNRA	Territoire du Parc	Investissement	50 000,00 €	25 000,00 €	2021	-Achat d'un pulvérisateur pour argile en usage collectif pour diminuer le recours aux produits phytosanitaires. - Aide à la lutte intégrée par la mise en place de nichoirs dans les exploitations agricoles pour la faune dans le but de faciliter l'installation d'auxiliaire de lutte contre les ravageurs des cultures.
ALPILLES	3 : Accueillir les visiteurs, préserver et faire connaître la Nature	Equipement et mise en sécurité de pistes cyclables dans les Alpilles : aider le secteur touristique par l'appui à une activité cycliste en essor sur le territoire	PNRA + communes	Territoire du Parc	Investissement	70 000,00 €	35 000,00 €	2022-2023	Mise en place d'abris solaires (panneaux photovoltaïques) pour recharge de vélos à assistance électrique afin de procurer un service qui accompagne le développement de la pratique cycliste et cyclotouristique dans les Alpilles, gage d'une diversification de l'offre touristique notamment et mise en sécurité des points durs identifiés.
ALPILLES	3 : Accueillir les visiteurs, préserver et faire connaître la Nature	Aménagement de sites et itinéraires d'interprétation dans le PNR Alpilles	PNRA	PNR Alpilles	Investissement	70 000 €	35 000 €	2021	Création de sites et itinéraires d'interprétation du territoire, supports de nouvelles découvertes touristiques et patrimoniales. Aménagement des accès, parcours et mobilier d'information touristiques. Au choix parmi les 20 fiches actions du schéma d'interprétation du PNRA. - fiche action 3 "belvédères de gloire et de légende" créations de 2 plateformes d'observation des panoramas emblématiques des Alpilles, en conception éco-artistique. à St-Etienne-du-Grès (N Dame du Château), et Paradou (Tours de Castillon) 25 000€ chaque belvédère soit 50 000€ - fiche action 10: archéo-rando: Aménagement parcours d'interprétation aux tours de Castillon 20 000€
ALPILLES	3 : Accueillir les visiteurs, préserver et faire connaître la Nature	Aménagement de sites et itinéraires d'interprétation dans le PNR Alpilles	PNRA	PNR Alpilles	Investissement	40 000 €	20 000 €	2022	Création de sites et itinéraires d'interprétation du territoire, supports de nouvelles découvertes touristiques et patrimoniales. Aménagement des accès, parcours et mobilier d'information touristiques. Au choix parmi les 20 fiches actions du schéma d'interprétation du PNRA. - Fiches action 18 et 19: création du parcours pédestre et cyclotouristique d'interprétation autour du Marais des Baux - RNR de l'Lon : "Marais tu étais ... Marais tu resteras" (Mausanne, Arles, Paradou, Fontvieille). 40 000€
ALPILLES	3 : Accueillir les visiteurs, préserver et faire connaître la Nature	Aménagement de sites et itinéraires d'interprétation dans le PNR Alpilles		PNR Alpilles	Investissement	50 000 €	25 000 €	2023	Création de sites et itinéraires d'interprétation du territoire, supports de nouvelles découvertes touristiques et patrimoniales. Aménagement des accès, parcours et mobilier d'information touristiques. Au choix parmi les 20 fiches actions du schéma d'interprétation du PNRA. - fiche action 3 "belvédères de gloire et de légende" créations de 2 plateformes d'observation des panoramas emblématiques des Alpilles, en conception éco-artistique. à Eyguères Opies) et Orgon (télégraphe Chappe) 25 000€ chaque belvédère soit 50 000€
ALPILLES	3 : Accueillir les visiteurs, préserver et faire connaître la Nature	Préservation et valorisation des Aqueducs et de la menerie de Barbegal	Commune de Fontvieille	PNR Alpilles - Fontvieille	Investissement			2023	Aménagement du site suite à l'étude de maîtrise d'œuvre

Parc concerné	Référence aux objectifs du contrat	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation de l'opération	Nature des dépenses	Coût total HORS TAXES	Participation REGION sollicitée	Année prévisionnelle d'engagement du projet	Observations
ALPILLES	3 : Accueillir les visiteurs, préserver et faire connaître la Nature	Création de la Maison de la RNR de l'ILON - études archi APS et APD	PNRA	PNR Alpilles - RNR de l'ilon	Investissement	100 000 €	80 000 €	2023	Etude et/ou travaux de rénovation et d'aménagement de la Maison de l'ilon, site d'accueil et de gestion au cœur de la RNR de l'ilon. Avant-projet de rénovation du Mas de l'ilon, à la suite de l'étude définissant l'état et l'utilisation des bâtiments. Etude architecturale (APS et APD).
ALPILLES	3 : Accueillir les visiteurs, préserver et faire connaître la Nature	Déploiement du réseau d'observation de l'eau des Alpilles	PNRA + communes + intercommunalités	PNR Alpilles	Investissement	100 000 €	50 000 €	2023	Suite à l'étude de connaissance de la ressource en eau souterraine des Alpilles, volonté de mettre en place un dispositif de suivi et d'observation de l'évolution de la ressource en eau dans les Alpilles, qui n'existe pas actuellement. Le Parc a fait de la gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau une mesure essentielle de sa nouvelle charte qui entrera en application en 2022, avec pour objectif notamment d'améliorer la connaissance de la ressource en eau du territoire et son interaction avec les territoires voisins, pour mieux la gérer face aux enjeux du changement climatique.

550 000,00 €

310 000,00 €

Acte à classer**CS-2020-65**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-03T16-43-29.00 (MI226908365)

Identifiant unique de l'acte :
013-251302014-20201201-CS-2020-65-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Demande de subvention à la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et à la Fondation du Crédit Agricole pour l'acquisition de matériels nécessaires à la gestion de la Réservation Naturelle Régionale de l'Illon

Date de décision : 01/12/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte : CS-2020-65.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/12/20 à 16:31

Par PASCAL Catherine

~~Transmis~~

Date 03/12/20 à 16:43

~~Par PASCAL Catherine~~

Accusé de réception

Date 03/12/20 à 16:50



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre de l'année deux mille vingt à dix-sept heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente d'Eygalières, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Anne-Claire ORIOL – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Lara LODS – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale.

A donné pouvoir :

Henri PONS – Conseiller départemental et Maire d'Eygalières (ayant 4 voix) à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Amaury de TURCKHEIM – Conseiller municipal d'Eygalières, Fabienne KRAEMER - Conseillère municipale de Fontvieille, Laure PERUCHON-SERME - Conseillère municipale de Fontvieille, Dominique DELAIRE – Conseillère municipale des Baux de Provence, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY - Chargée de mission « Communication » du PNR Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR Alpilles.

Etaient absents excusés :

Fabienne ELLUL – Sous-préfète de l'arrondissement d'Arles

DELIBERATION N° CS-2020-65

Objet : Demande de subvention à la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition de matériels nécessaires à la gestion de la Réserve Naturelle Régionale de l'Illon

Monsieur le Président expose :

- Que la Région a classé la Réserve naturelle régionale de l'Ilon en février 2012.
- Qu'elle a désigné le Parc Naturel Régional des Alpilles comme gestionnaire de cette Réserve.
- Qu'en 2019, le plan de gestion 2019-2026 a été validé, et définit les priorités de gestion de la RNR de l'Ilon.
- Qu'en 2020-2021, une Conservatrice est en charge de la mise en œuvre de ce document, afin de répondre aux objectifs de gestion du site naturel protégé.
- Que pour mener à bien cette mission de gestion, du matériel de terrain est indispensable pour assurer les suivis écologiques, la surveillance du site et l'accueil du public.
- Que le plan de financement est le suivant :

Maître d'ouvrage : PNRA

Partenariat : Conservatoire du littoral

RECETTES	Euros HT	
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	80%	3 470 €
Autofinancement PNRA	20 %	868 €
TOTAL	100 %	4 338 €

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Considérant l'importance de mener, de soutenir et d'appuyer la gestion de la Réserve Naturelle Régionale de l'Ilon, en lien direct avec les objectifs de la charte du Parc Naturel Régional des Alpilles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'autoriser le Président à solliciter le soutien du Conseil Régional PACA à l'action définie.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme
le Président
Jean MANGION



CS-2020-66

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-03T16-43-29.01 (MI226908358)

Identifiant unique de l'acte :
013-251302014-20201201-CS-2020-66-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation de la convention entre le Parc naturel régional de Camargue et les autres Parcs de Provence pour la mission mutualisée sur la promotion et la valorisation de la marque "Valeurs Parcs" dans le domaine des produits agricoles

Date de décision : Dec 1, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

Acte : [CS-2020-66.PDF](#)

Préparé

Date 03/12/20 à 16:32

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 03/12/20 à 16:43

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 03/12/20 à 17:00



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre de l'année deux mille vingt à dix-sept heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente d'Eygalières, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Anne-Claire ORIOL – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Lara LODS – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale.

A donné pouvoir :

Henri PONS – Conseiller départemental et Maire d'Eyguières (ayant 4 voix) à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Amaury de TURCKHEIM – Conseiller municipal d'Eygalières, Fabienne KRAEMER - Conseillère municipale de Fontvieille, Laure PERUCHON-SERME - Conseillère municipale de Fontvieille, Dominique DELAIRE – Conseillère municipale des Baux de Provence, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY - Chargée de mission « Communication » du PNR Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR Alpilles.

Etaient absents excusés :

Fabienne ELLUL – Sous-préfète de l'arrondissement d'Arles

DELIBERATION N° CS-2020-66

Objet : Approbation de la convention entre le Parc naturel régional de Camargue et les autres Parcs de PACA pour la mission mutualisée sur la promotion et la valorisation de la marque "Valeurs Parcs" dans le domaine des produits agricoles

Monsieur le Président expose :

- Que dans le cadre du programme d'actions 2019 du Réseau des Parcs naturels régionaux, il avait été convenu par les 9 Parcs de la Région Sud d'engager sur l'exemple de la mission mutualisée dans le domaine du Tourisme durable, une action similaire visant à promouvoir le déploiement de la marque « Valeurs Parc » dans le domaine de l'agriculture et sur le territoire des 9 Parcs : élaboration et développement d'une stratégie commune Interparc de labellisation et de marquage des productions agricoles et d'élevage, en veillant au maintien des équilibres entre économie locale, environnement et valeurs culturelle et patrimoniale.
- Que cette démarche a en effet démontré son utilité et sa pertinence dans le domaine du Tourisme avec un accroissement très significatif des marqués Parc dorénavant (près de 300 marqués dans tous les Parcs) et l'animation d'un réseau de marqués, au niveau de chaque Parc, mais aussi au niveau de l'Interparc.
- Que le secteur de l'agriculture est actuellement en demande d'une démarche similaire, dans les Alpilles comme dans les autres Parcs.
- Que la mutualisation de moyens (recrutement d'une personne) est une bonne réponse pour activer un dispositif de déploiement de la marque dans tous les Parcs, en permettant de prendre en charge les missions partagées et communes aux Parcs, tels que l'établissement préalable des cahiers des charges par filière. Ce recrutement facilitera donc l'action de chaque Parc sur son territoire, chacun restant néanmoins en charge de la procédure et de la démarche d'attribution de la marque dans son Parc.
- Que le financement de ce poste est réparti à part égale entre les 9 Parcs régionaux. Le contrat initial, reconductible, de la personne recrutée est d'une durée d'un an et débutera en janvier 2021. Il est porté administrativement par le Parc de Camargue, dans le cadre d'une convention entre lui et les 8 autres Parcs définissant les rôles et engagements de chacun.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

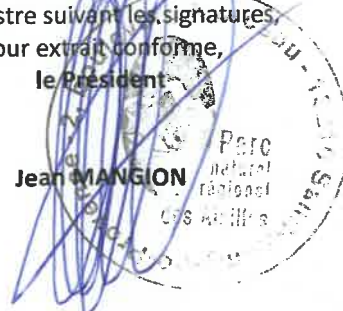
Décide :

- D'approuver la convention entre le Parc naturel régional de Camargue et les autres Parcs de la Région Sud pour la mission mutualisée sur la promotion et la valorisation de la marque dans le domaine des produits agricoles, ci-annexée.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,

le Président,

Jean MANGION



CONVENTION

**Convention entre les 9 Parcs naturel régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-
Côte d'Azur pour le recrutement et la mutualisation d'un contrat à durée
déterminée
Promotion et valorisation des productions agricoles
dans le cadre de la Marque « Valeurs Parc »**

N°xx-2020-10

Le Parc naturel régional des Alpilles situé 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par son Président, Jean Mangion, autorisé à signer cette convention par délibération du Comité syndical du

Et

Le Parc naturel régional des Baronnies Provençales situé 45 Chemin des Randonneurs, 26510 Sahune, représenté par son Président, Claude Aurias, autorisé à signer cette convention par délibération du Comité syndical du

Et

Le Parc naturel régional de Camargue situé Mas du Pont de Rousty, 13200 Arles, représenté par son Président, Roland Chassain, autorisé à signer cette convention par délibération du Comité syndical du 20 février 2020, ci-après désigné « Parc de Camargue » ;

Et

Le Parc naturel régional du Luberon situé 60 place Jean-Jaurès, 84404 Apt, représenté par sa Présidente, Dominique Santoni, autorisé à signer cette convention par délibération du Comité syndical du

Et

Le Parc naturel régional du Mont-Ventoux situé 830 avenue du mont Ventoux, 84200 Carpentras, représenté par son Président, Alain Gabert, autorisé à signer cette convention par délibération du Comité syndical du

Et

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur situé 1 avenue François Goby, 06460 Saint-Vallier-de-Thiery, représenté par son Président, Eric Mele, autorisé à signer cette convention par délibération du Comité syndical du

Et

Le Parc naturel régional du Queyras situé La ville, 05350 Arvieux, représenté par son Président, Christian Grossan, autorisé à signer cette convention par délibération du Comité syndical du

Et

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume situé Nazareth, route de Nans, 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume, représenté par son Président, Michel Gros, autorisé à signer cette convention par délibération du Comité syndical du

Et

Le Parc naturel régional du Verdon situé Domaine de Valx, 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son Président, Bernard Clap, autorisé à signer cette convention par délibération du Bureau du 19 novembre 2020,

d'autre part

Considérant,

- Le réseau interparcs, rassemblant les 9 parcs naturels régionaux de la région Sud, Provence Alpes Côte d'Azur, soutient des projets de mise en commun de compétences pour développer des actions partagées à l'échelle du réseau, dont notamment une action interparcs portant sur l'Agriculture.
- L'inscription du projet sus visé dans le programme d'actions 2020 de l'inter-parcs pour un montant de 49 500 euros de dépenses éligibles pour le financement d'un chargé de mission mutualisé.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de régler les relations entre les neufs Parc naturel régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le portage administratif, l'encadrement fonctionnel et la prise en charge des frais liés à une mission de 12 mois quant aux opportunités d'un projet interparc Agriculture portant sur la marque « Valeurs Parc ».

Cette mission vise à élaborer et développer une stratégie commune interparc de labellisation et de marquage des productions agricoles et d'élevage, en veillant au maintien des équilibres entre économie locale, environnement et valeurs culturelle et patrimoniale.

Le chargé de mission réalisera la conduite et la coordination des actions dans les domaines de la Marque « Valeurs Parc » et des signes de qualité en assumant quatre missions principales :

- 1- Mettre en place une stratégie commune sur la marque « Valeurs Parc »
- 2- Construire une méthode commune sur la mise en place des référentiels sur la base d'un partage d'expérience
- 3- Mettre en place le réseau régional des agriculteurs marqués et engager une dynamique interparcs sur la Marque
- 4- Valoriser la marque « Valeurs Parc »

Article 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Parc de Camargue s'engage à :

- Recruter, accueillir et encadrer techniquement et hiérarchiquement un agent pour une durée contractuelle de 12 mois et réaliser toutes les démarches administratives liées (y compris ordre de mission pour la prise en charge des frais de déplacement engagés directement par l'agent).
- Rémunérer l'agent et prendre en charge ses frais de mission, sur ordre de mission préalable. Le nombre d'heures total à réaliser pour la mission est calculé sur la base de 35 heures par semaine au taux indiciaire correspondant au grade de technicien territorial échelon 3 à 7, soit un nombre d'heures effectives (congrés payés et jours fériés déduits de 1607h).
- Mettre à sa disposition un véhicule de services du Parc de Camargue chaque fois que possible.
- Tenir un état des kilomètres effectués par l'agent via l'utilisation des véhicules de services.
- Solliciter auprès des 8 autres Parcs naturels régionaux le remboursement des sommes versées au titre des rémunérations, charges, assurances et toute autre dépense liée au recrutement de l'agent, et notamment les frais de structure.
- Solliciter auprès des 8 autres Parcs naturels régionaux le remboursement des frais kilométriques engagés via les véhicules de services, des frais de restauration, d'hébergement, de carburant, et de transport (SNCF) notamment, sur la base des justificatifs du déplacement.
- Solliciter auprès des 8 autres Parcs naturels régionaux le remboursement des autres sommes engagées au bénéfice de l'ensemble des Parcs de Provence Alpes Côte d'Azur, sur la base des justificatifs des dépenses engagées.

Les Parcs naturels régionaux des Alpilles, Baronnies Provençales, Luberon, Mont-Ventoux, Préalpes d'Azur, Queyras, Sainte-Baume et Verdon s'engagent à :

- Rembourser le Parc de Camargue des sommes engagées et justifiées. Dans un souci de maîtrise des dépenses, la participation de chacun des Parcs n'excèdera pas 5500 € pour 12 mois.
- Verser 2500 € au Parc de Camargue dès la signature de la présente convention
- Verser le solde des sommes dues au Parc de Camargue à la fin de la mission sur production des justificatifs de dépenses inhérentes à la mission du chargé de mission mutualisé (bilan final de réalisation de la mission et état des dépenses...)

Article 3 : ACTIONS SPÉCIFIQUES

Si des actions spécifiques, sortant de cet accord, par leur nature, leur destination, ou l'importance des moyens à mettre en œuvre, devaient être envisagées, les partenaires conviennent de se laisser la possibilité de conclure le moment venu des avenants complémentaires.

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION – RECONDUCTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

La présente convention est conclue pour une durée permettant de couvrir les 12 mois de mission et le délai administratif pour régler l'ensemble des remboursements soit jusqu'au 30 mai 2022.

Article 5 : RENONCIATION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 6 : ASSURANCES – LITIGES

Le Parc de Camargue s'engage à ce que l'agent soit recruté dans le respect des règlements en vigueur notamment en matière de Code du Travail. Il s'engage également à garantir la couverture en assurances et responsabilité civile de cet agent.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux seront seuls compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Arles le

En 9 exemplaires originaux,

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles,

Jean MANGION

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies Provençales,

Claude AURIAS

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,

Roland CHASSAIN

La Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon,

Dominique SANTONI

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Alain GABERT

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,

Eric MELE

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras,

Christian GROSSAN

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume,

Michel GROS

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Bernard CLAP

Acte à classer**Cs-2020-67**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-04T12-11-55.00 (MI226935091)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20201201-Cs-2020-67-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Création du cahier des charges " Séjours " de la marque "Valeurs Parcs" au niveau du Parc naturel régional des Alpilles

Date de décision : 01/12/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes speciaux et divers

Acte : [CS-2020-67.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Annexe 1 Cahier des charges Séjours Marque.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

[Annexe 2 Cahier des charges Séjours Marque.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/12/20 à 12:01

Par [PASCAL Catherine](#)

Transmis

Date 04/12/20 à 12:11

Par [PASCAL Catherine](#)

Accusé de réception

Date 04/12/20 à 12:17



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre de l'année deux mille vingt à dix-sept heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente d'Eygalières, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Anne-Claire ORIOL – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Lara LODS – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale.

A donné pouvoir :

Henri PONS – Conseiller départemental et Maire d'Eygalières (ayant 4 voix) à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Amaury de TURCKHEIM – Conseiller municipal d'Eygalières, Fabienne KRAEMER - Conseillère municipale de Fontvieille, Laure PERUCHON-SERME - Conseillère municipale de Fontvieille, Dominique DELAIRE – Conseillère municipale des Baux de Provence, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY - Chargée de mission « Communication » du PNR Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR Alpilles.

Etaient absents excusés :

Fabienne ELLUL – Sous-préfète de l'arrondissement d'Arles

DELIBERATION N° CS-2020-67

Objet : Création du cahier des charges « Séjours » de la marque « Valeurs Parcs » au niveau du Parc naturel régional des Alpilles

Monsieur le Président expose :

- Que déposée à l'INPI, la marque Parc a été créée il y a plus de vingt ans. Gérée par la Fédération des Parcs naturels régionaux, elle a fait l'objet d'une refonte de son logo, de ses critères et de son nom en devenant la marque « Valeurs Parc naturel régional ». Ce travail d'actualisation a notamment permis de simplifier les cahiers des charges des produits/savoir-faire/prestations marqués, tout en harmonisant les exigences dans tous les Parcs qui la mettent en œuvre.
- Qu'en 2013, le Parc naturel régional des Alpilles s'est engagé avec les socio-professionnels dans la mise en place de la marque sur les produits caprins fermiers et l'accueil dans les hébergements touristiques. Le développement de la marque a été réaffirmé comme une priorité de l'action du Parc en matière de valorisation et de promotion des activités touristiques durables (cf. *Stratégie touristique Charte Européenne du Tourisme Durable 2016-2020* et *document-cadre Stratégie de déploiement de la marque Valeurs Parc naturel régional dans les Alpilles - 2018*).
- Que comme prévu dans la convention Interparc Tourisme, une réflexion a été menée à l'échelle des 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour créer un nouveau cahier des charges de la marque Valeurs Parc naturel régional applicable aux séjours. Il s'agit de permettre d'attribuer la reconnaissance à des packages touristiques, assemblage de différentes prestations commercialisé à un prix unique. L'Interparc Tourisme s'est inspiré du cahier des charges Séjours déposé par le PNR du Queyras en 2018 auprès de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Celle-ci ayant validé le référentiel au niveau national, il a été proposé que l'ensemble des Parcs qui le souhaitent s'approprient ce cahier des charges Séjours.
- Qu'il est en effet important de proposer aux structures chargées de la vente de séjours (agences de voyages, tour-opérateurs, offices de tourisme immatriculés Atout France, etc.) un cahier des charges harmonisé, leur permettant d'être audité une seule fois par la Fédération au profit de tous les Parcs afin de leur permettre ensuite de proposer des séjours dans plusieurs Parcs naturels régionaux. Ainsi, les entreprises organisatrices de voyage de dimension nationale ou internationale proposant des séjours au sein de plusieurs Parcs se verront proposer :
 1. Audit de l'entreprise (essentiellement les critères « entreprise ») une seule fois par la Fédération au profit de tous les Parcs
 2. Audit du ou des séjours (essentiellement les critères « tourisme » et « séjours ») réalisé par le Parc concerné dans le prolongement de la co-construction du séjour entre le Parc et le tour-opérateur.
- Que pour les petites agences, Offices de Tourisme et autres opérateurs de voyage locaux qui commercialisent des séjours que sur un Parc et les TO de dimension régionale proposant des séjours dans quelques PNR proches ou en itinérance en Interparc, la procédure de marquage restera interne au Parc concerné avec un audit qui validera le travail de co-construction avec l'agence portant sur l'adéquation entre le séjour finalisé et l'ensemble des critères de la marque, en traduisant la grille d'audit validée par la commission marque nationale.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- De valider les cahiers des charges « Séjours », ci-annexés, afin que le Parc naturel régional des Alpilles puisse désormais utiliser ce cahier des charges dans la procédure d'attribution de la marque.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION





PARC NATUREL RÉGIONAL
DES ALPILLES

CONVENTION D'UTILISATION DE LA MARQUE « VALEURS PARC NATUREL REGIONAL » SEJOUR

ENTRE :

Le Parc naturel régional des Alpilles, représenté par son Président, Jean MANGION

ET :

L'entreprise X, sise, dénommée « le bénéficiaire »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Commune à tous les Parcs et symbolisée par un logo unique, la marque « Valeurs Parc naturel régional » a été déposée à l'INPI, par l'État français, le 19 avril 2016, sous le numéro de dépôt 4266096.

Cette marque nationale traduit des priorités de la charte des Parcs, ce qui justifie l'intérêt de renvoyer, dans la convention d'utilisation, à la version informatisée de la charte du Parc sur son site ou d'annexer à cette convention un résumé de la charte.

Elle affirme la volonté des Parcs naturels régionaux de :

- valoriser le travail des hommes et des femmes qui font vivre leur territoire et partagent leurs valeurs du développement durable ;
- mutualiser des moyens humains et financiers pour développer une politique marketing nationale lisible et facilement déclinable localement ;
- garantir aux clients une offre homogène sur les différents Parcs par des critères communs.

La marque est attribuée par chaque Parc à des entreprises qui souhaitent :

- affirmer leur savoir-faire et leur éthique ;
- se différencier de la concurrence ;
- être partenaires de la politique du Parc et bénéficier de son soutien technique/promotionnel ;
- être membres d'un réseau organisé de professionnels.

Elle répond à des exigences qui couvrent à la fois la démarche générale de l'entreprise et la fabrication de produits et de services élaborés, en **traduction des trois valeurs de la marque** :

- **respect de l'environnement, des patrimoines culturels et contribution au renforcement de leur richesse** : les bénéficiaires s'attachent à préserver les milieux naturels, la faune, la flore. De plus, ils s'impliquent, à leur niveau dans le maintien de la qualité paysagère spécifique au territoire du Parc ;
- **entretien et respect d'une forte dimension humaine et sociale** : l'entreprise favorise l'écoute et se préoccupe du bien-être de ses salariés, des habitants et des touristes ; le savoir-faire, le rôle et la maîtrise de l'homme sont primordiaux dans le processus de fabrication ; les professionnels font partager leur passion et ils jouent la carte du collectif et de la solidarité au sein du territoire ;
- **expression d'un attachement au territoire** : les producteurs, prestataires et artisans concernés contribuent au développement du territoire grâce aux retombées économiques générées ; ils s'attachent à faire découvrir le Parc à travers leurs produits et prestations ; ils proposent des produits et des services qui valorisent le patrimoine culturel local à travers l'histoire, le bâti...

Sur la base d'un cadre national, ces exigences sont formulées dans la **Convention d'utilisation de la marque**, signée entre chaque entreprise bénéficiaire et son Parc, elle comprend :

- les **engagements du Parc** vis-à-vis de l'entreprise bénéficiaire ;
- les **engagements sur l'honneur de l'entreprise** à respecter la réglementation et les critères les plus généraux d'attribution de la marque ;
- les **critères principaux d'attribution**, traduisant les 3 valeurs de la marque explicitées ci-dessus et résumées par les termes : Environnement et patrimoine ; Humain et social ; Attachement au territoire. A ces critères s'ajoutent ceux d'organisation de l'entreprise.
- les **critères d'attribution complémentaires par grand domaine** (agriculture, tourisme/loisirs/éducation, artisanat/industrie) et par type d'activités d'un même domaine. Ces critères concernent la démarche de l'entreprise ou sont relatifs à leurs produits/services.

Ce cadre national est indispensable au développement efficace et cohérent de la marque. Les Parcs peuvent cependant prendre en compte les spécificités de leur territoire et la diversité des entreprises bénéficiaires : petites, moyennes ou plus grandes entreprises, avec ou sans salarié, activité permanente ou saisonnière...

Pour cela, les Parcs peuvent **interpréter les critères obligatoires** en :

- **précise le sens** des différents critères génériques définis par la convention d'utilisation de la marque « Valeurs Parc naturel régional » : explications sur le sens du critère, information sur la manière de le mesurer et de décider s'il est réalisé ou non) ;
- **personnalise des critères** génériques pour un Parc, en fonction de caractéristiques propres à son territoire, notamment en traduction d'une priorité de la Charte du Parc ;

Enfin, le Parc et les bénéficiaires peuvent s'entendre sur la mise en œuvre de **marges de progrès** permettant d'aller plus loin dans le niveau d'exigence. Elles prennent la forme de **critères optionnels**.

Afin d'assurer cohérence au sein de la marque sur le territoire national, les Parcs présenteront à la commission nationale pour validation la convention d'utilisation avec renseignement de la colonne d'interprétation.

Article 1 : ACTIVITÉS ET PRODUITS OU SERVICES CONCERNÉS

La présente convention d'utilisation de la marque "VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL", ci-après désignée par "la marque", concerne exclusivement l'activité **Séjours**.

Article 2 : BÉNÉFICIAIRE

L'utilisation de la marque est ici exclusivement attribuée au bénéficiaire.

Cette attribution est strictement personnelle et n'est pas cessible à un tiers ou à un successeur.

En cas de changement de statut juridique dans l'exercice des activités du bénéficiaire, la présente Convention d'utilisation devra faire l'objet d'une confirmation dans un délai de trois mois.

Article 3 : UTILISATION DE LA MARQUE

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser la marque exclusivement selon les modalités précisées dans la Convention d'utilisation présentée ci-dessous et le guide d'utilisation de la Marque.

L'utilisation de la marque se fait dans des conditions qui ne créent pas de confusion entre produits marqués et les autres. La présentation de la marque se réalise dans un cadre qui ne la dévalorise pas.

Article 4 : ACTION CONCERTÉE ENTRE LE BÉNÉFICIAIRE ET LE PARC

Le Parc s'engage auprès du bénéficiaire, et avec le soutien de ses partenaires institutionnels et techniques, à l'accompagner dans l'identification puis la réalisation de marges de progrès. Ces dernières sont définies conjointement et tiennent compte des capacités humaines, techniques et financières de l'entreprise et du Parc. Elles figurent dans la colonne « Interprétation de l'exigence » de chaque critère.

Ce travail conjoint doit permettre à l'entreprise d'optimiser la plus-value de la marque, notamment dans sa stratégie de différenciation vis-à-vis de la concurrence. À cette fin, le Parc propose différents outils : formation, conseil dans différents domaines et communication.

Sur ce dernier point, le Parc s'engage dans une démarche de promotion de la marque et des bénéficiaires, relayée au plan national par la Fédération des Parcs, portant sur :

- la mise à disposition du logo de la marque « Valeurs Parc naturel régional », de sa charte graphique et de supports de présentation harmonisés ;
- la mise à disposition de documentation en rapport avec le territoire ;
- l'organisation ou l'appui à l'organisation de manifestations de communication ou de vente de produits/services marqués ;
- la promotion du bénéficiaire sur les supports du Parc (papier, site Internet, réseaux sociaux...).

Dans cet objectif, le bénéficiaire accepte que les produits évoqués à l'article 1 puissent être cités et faire l'objet de toutes opérations de communication, promotion, animation ou publicité engagées collectivement par le Parc (directement ou au sein d'une démarche inter-Parcs régionale et nationale) au profit des produits et services disposant de la marque.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à :

- faire mention de la marque, dans le respect de sa charte graphique, sur tous les documents de promotion, communication, animation ou publicité qui sont produits et sur le site Internet de l'entreprise, s'il existe ;
- soumettre préalablement au Parc pour autorisation les documents de promotion, communication, animation ou publicité faisant référence à la marque qu'il peut produire, dans le cas d'adaptation envisagée par rapport à la charte graphique.

Pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'opération, le Parc et le bénéficiaire s'engagent à évaluer

l'impact de l'utilisation de la marque et à s'informer mutuellement de leur retour d'expériences. Ils s'accordent sur les données utiles à cette évaluation (comme par exemple le bilan des opérations de promotion, publicité, communication commerciale ou institutionnelle) et leurs conditions de communication.

Article 5 : AUDIT D'UTILISATION DE LA MARQUE

En concertation avec les professionnels, le Parc met en place un dispositif d'audit permettant de garantir que les promesses de la marque sont effectivement tenues vis-à-vis des consommateurs.

Cet audit s'inscrit dans une démarche constructive et doit être une valeur ajoutée pour le bénéficiaire. Pour ce faire, le Parc et le bénéficiaire identifient aussi conjointement les possibles marges de progression liées aux 3 valeurs de la marque et à ses critères d'attribution. Pour atteindre les objectifs fixés, le Parc apporte son soutien technique au bénéficiaire tout au long de la mise en œuvre de la convention et le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les solutions adaptées.

- Lors de l'entrée, suite à la demande de bénéficiaire de la Marque :

Un pré audit est organisé par le personnel interne au Parc naturel régional des Alpilles sur la base d'une discussion et d'observations.

L'audit d'agrément est organisé par le personnel mutualisé dans le cadre de l'interparcs tourisme de la région Provence -Alpes – Côte d'Azur.

La Commission Marque Valeurs du Parc naturel régional des Alpilles (composée d'élus et de socioprofessionnels) émet un avis favorable, favorable sous réserve, non favorable à l'obtention de la Marque par le bénéficiaire, sur la base du rapport d'audit.

- Durant la durée de validité de la Convention d'utilisation :

Durant les 5 années de mise en œuvre de la convention des contrôles sur les documents produits, la communication, mais également sur site, parfois de manière inopinée, afin de s'assurer du respect de la convention.

Lors du renouvellement de la Convention d'utilisation :

En fin de durée de validité de la Convention, le Parc procède à un audit pour le renouvellement de la marque sur site.

La **Commission Marque Valeurs du Parc naturel régional des Alpilles** (composée d'élus et de socioprofessionnels) émet un avis favorable, favorable sous réserve, non favorable à la poursuite de la labellisation par la Marque Valeurs PNR, sur la base du rapport d'audit.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES D'OCTROI DE LA MARQUE

Le bénéficiaire verse une cotisation annuelle au Parc qui lui donne le droit d'utiliser la marque et permet de cofinancer des actions liées à cette dernière. Le montant de la cotisation fixé par la grille, validée par la commission marque nationale, selon 3 barèmes :

Entreprise employant de 6 à 10 ETP / an	100 €/an
Entreprise employant plus de 11 ETP / an	300 €/an

Les montants sont annuels et s'entendent hors frais d'audit. Il n'est pas possible de créer des exonérations temporaires.

Article 7 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION / RETRAIT DE LA MARQUE

La décision d'attribuer ou de retirer la marque relève d'une décision de la commission Marque valeurs du Parc naturel régional des Alpilles.

Les modalités de retrait de la marque sont :

- Des motifs d'insuffisance appelant une sensibilisation du bénéficiaire qui dispose d'un délai pour rectifier ces insuffisances, avant que son droit d'utilisation de la Marque soit suspendu ou retiré unilatéralement par le Parc.
- Des motifs graves, considérés par le Parc comme des risques majeurs. La Marque pourra être retirée par le Parc sans délai, et sans recours ou dédommagement en faveur du bénéficiaire, qui ici s'y oblige à y renoncer irrévocablement.
- De plein droit et avec effet immédiat, par avis motivé :
 - au cas où le bénéficiaire renoncerait à l'utilisation de la Marque ;
 - en cas de tout manquement du bénéficiaire à l'obligation d'audit ;
 - en cas de non-paiement de la cotisation annuelle ;
 - en cas de non renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle sera reconduite sur demande personnelle du bénéficiaire, pour une même durée, si elle a été respectée par les deux signataires. Lors de cette reconduction, le contenu de la convention est susceptible d'être actualisé en fonction des évolutions de la marque et du contexte local.

Après que le bénéficiaire ait pris connaissance du Règlement d'usage de la marque, les parties ont signé cette Convention d'utilisation :

à :
Le Bénéficiaire

le :
Le Président du Parc

ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE SUR L'HONNEUR



PARC NATUREL RÉGIONAL
DES ALPILLES

CONDITIONS PRÉALABLES

L'entreprise exerce l'activité pour laquelle elle sollicite la marque depuis au moins un an. Le siège social de l'entreprise est situé sur le territoire classé du Parc naturel régional. Des exceptions peuvent être acceptées pour certains secteurs économiques. Elles sont définies dans les cahiers de critères par secteur d'activité. Dans ce cas, seul le produit concerné peut porter la marque.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

L'entreprise déclare sur l'honneur respecter la réglementation relative à l'activité. Elle se conforme à toutes les législations et réglementations en vigueur.

ENGAGEMENTS ÉTHIQUES LIÉS A LA MARQUE

L'entreprise se comporte de manière éthique, en tant qu'acteur économique responsable. Elle déclare que ses activités sont en cohérence avec les enjeux de la Charte du Parc. Pour cela, elle connaît les missions du Parc et peut les présenter. Elle fait sienne les valeurs des Parcs, engagée pour la préservation de l'environnement, pour le bien-être des femmes et des hommes ainsi que pour l'économie locale. Cet engagement pour le développement local se traduit notamment dans ses produits/services et/ou ses méthodes de travail. Il intègre la recherche d'innovation et des améliorations en continu, sous la forme d'une démarche de progrès, accompagnée par le Parc.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET PATRIMONIAUX

Elle considère l'environnement naturel et culturel du Parc comme un capital à préserver et à valoriser.

ENGAGEMENTS HUMAINS ET SOCIAUX

L'entreprise entretient de bons rapports avec les habitants et ses partenaires, privilégiant la convivialité, l'écoute et le conseil. Elle sensibilise ses fournisseurs, ses clients et ses collaborateurs aux aspects environnementaux et sociaux. Elle respecte le principe d'égalité entre tous les salariés, à compétences et fonctions équivalentes.

ENGAGEMENTS LIÉS À L'ATTACHEMENT AU TERRITOIRE

Elle participe à la vie du territoire sur lequel elle est implantée. Quand cela est possible, elle s'inscrit dans le cadre d'une filière de territoire associant différents métiers, allant du producteur au consommateur. Dans ce cas, elle a le souci de rémunérer équitablement les différents acteurs. L'entreprise favorise l'esprit de solidarité, les démarches collectives et la coopération. Elle s'engage à promouvoir, auprès de ses clients et partenaires, les autres entreprises du réseau marque « Valeurs Parc naturel régional » et le Parc sur lequel elle est installée. Dans le cas d'une entreprise affiliée à un groupe, les dirigeants locaux disposent d'une marge de manœuvre pour pouvoir intervenir sur l'économie locale.

GRILLES D'AUDIT ET DE SUIVI

LES CRITERES OBSERVABLES POUR L'ATTRIBUTION DE LA MARQUE

Les critères obligatoires pour l'attribution de la marque sont de 2 ordres :

- les **critères génériques** « **entreprises** », communs à toutes les entreprises de tous les Parcs, concernant la démarche générale de l'entreprise en réponse aux 3 valeurs de la marque ;
- les **critères complémentaires répartis d'abord** par grands secteurs (agriculture ; tourisme/loisirs/éducation ; artisanat/industrie) et ensuite précisés par rapport aux principaux types d'activités de chacun de ces 3 secteurs.

De plus, figure une colonne « Interprétation de l'exigence » qui permettra au Parc, à partir des exigences génériques, de :

- **Préciser le sens de critères génériques** de la Convention d'utilisation (explications sur le sens du critère, information sur la manière de le mesurer et de décider s'il est réalisé ou non en fonction de la situation de l'entreprise (entreprise unipersonnelle, activité saisonnière, activité sans bâti...) ;
- **Personnaliser des critères génériques** en fonction de caractéristiques propres à son territoire, notamment en traduction d'une priorité de la Charte du Parc.
- **Enoncer les marges de manœuvre** possibles pour chaque critère dans une logique purement de suivi et d'accompagnement **dans les pratiques** permettant d'aller plus loin dans le niveau d'exigence.

Prérequis :

- L'entreprise est immatriculée chez Atout France.
- Elle exerce son activité depuis au moins une saison sur le territoire du Parc.
- Le siège social se situe sur l'une des 16 communes du Parc ou bénéficie du régime dérogatoire : elle peut apposer la marque sur une prestation, à condition :
 - Qu'elle travaille en collaboration avec les services du Parc et ses partenaires pour préparer les séjours ;
 - Qu'elle soit adhérente à un Office du tourisme ou autre organisation de promotion du territoire ;
 - Qu'elle réponde, pour la prestation, à tous les critères de la convention d'utilisation, hormis l'exigence d'avoir son siège social sur le Parc.
- La majorité (+ 50%) des séjours proposés ont lieu dans le PNR ou dans un espace protégé à proximité.

Dans le cas de séjours pour lesquels les prestataires sont bénéficiaires de la marque Valeurs Parc naturel régional, un certain nombre de critères sont réputés satisfaits d'office.

CRITERES GENERIQUES « ENTREPRISE »

Critères organisation d'entreprise

* Éléments d'évaluation → moyen de preuve pour la réalisation du critère d'exigence (document, observation...).

** Satisfaction de l'exigence avec trois possibilités → oui / non / NC (entreprise non concernée par le critère).

*** Notes d'audit → information collectée durant l'audit (appréciation qualitative, identification de bonnes pratiques, suivi des marges de progrès observées).

Exigences obligatoires	Interprétation de l'exigence Personnalisation PNR Alpilles	Éléments d'évaluation *	Satisfaction exigence **	Notes d'audit ***
1 L'entreprise affiche clairement ses engagements « Valeurs Parc naturel régional » en utilisant et mettant à la vue de ses clients les supports mis à disposition par le Parc.	<p>Les supports sont-ils spontanément visibles ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plaque extérieure - Panneau explicatif intérieur - Présence des supports mis à dispo par le Parc 	<ul style="list-style-type: none"> - Convention signée - Cotisation annuelle payée - Observation des documents physiques et numériques 		Engagement vérifié en année N+1
2 L'entreprise dispose d'indicateurs permettant d'évaluer ou de mesurer ses performances en lien avec les 3 valeurs de la marque (environnement et patrimoines – humain et social – attachement au territoire) de ses pratiques, dans une logique de vision globale. Elle tient les résultats de ses évaluations à disposition du Parc.	<p>Quels sont les indicateurs prioritaires en traduction des valeurs de la marque ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement/patrimoine - consommation énergétique, eau - Attachement au territoire : Fournisseurs locaux - Humain/Social : <p>Insertion réseaux locaux, partenaire d'actions collectives ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conversation - Tableau de bord des indicateurs - Factures - Discussion 		Tableau de bord vérifié lors du renouvellement N+5

Exigences obligatoires	Interprétation de l'exigence Personnalisation PNR Alpilles	Eléments d'évaluation*	Satisfaction exigence**	Notes d'audit***
3 L'entreprise dispose d'un plan d'amélioration dans chacun des 3 domaines « Valeurs Parc naturel régional » (environnement et patrimoines – humain et social – attachement au territoire) s'appuyant sur une vision globale de l'entreprise	Existe-t-il un plan d'amélioration avec pour objectif de réduire les impacts environnementaux ?	<ul style="list-style-type: none"> - Discussion : points faibles à améliorer, points forts à valoriser - Observation - Factures 		Engagement de suivi du Plan d'actions signé et annexé à la convention
4 Par ses pratiques et sa communication, l'entreprise encourage les comportements écocitoyens .	Mettez-vous en place des actions de sensibilisation au développement durable ? <ul style="list-style-type: none"> - Lors de l'arrivée des clients - Dans le livret d'accueil - Durant le séjour si accompagné 	Observation Discussion		
5 L'entreprise se préoccupe régulièrement de la satisfaction de ses clients (questionnaire ou autre moyen). En fonction des résultats, elle procède aux actions correctives nécessaires.	Comment la satisfaction des clients est-elle mesurée ? Quelle suite donnez-vous à la récolte de ces avis ? Traitement, partage avec les prestataires ...	Observation des documents, du site Internet, des réseaux sociaux ... Discussion		

Critères attachement au territoire (T)

	Exigences obligatoires	Interprétation de l'exigence Personnalisation PNR Alpilles	Eléments d'évaluation*	Satisfaction exigence **	Notes d'audit***
6	L'entreprise participe à l'économie locale : choix de ses principaux fournisseurs/sous-traitants /prestataires locaux. Elle met notamment en vente ses produits sur le Parc.	Le choix des prestataires et des prestations le composant sont une composante essentielle pour ce marquage. Cf 1401	Liste des fournisseurs locaux et factures		
7	L'entreprise fait la promotion des prestations, produits (y compris les autres produits marqués) et des activités économiques sur le Parc.	Comment les prestations et produits locaux sont-ils valorisés ?	Observation Discussion Affichage		
8	Les chefs d'entreprise et leurs collaborateurs font la promotion de la découverte du Parc et des activités du syndicat mixte (rôle d'ambassadeurs)	Connaissez-vous le Parc ? Ses actions ? Ses publications ? la marque Valeurs ? Comment mettez vous en évidence les lieux de découverte et les acteurs touristiques du Parc, la faune et la flore, le patrimoine, les richesses culturelles, l'histoire ...	Observation sur le niveau de connaissance des activités et supports de découvertes proposées dans le Parc		
9	L'entreprise participe activement aux échanges organisés dans le cadre du réseau des entreprises du Parc. Elle s'inscrit dans le cadre des actions de promotion collectives au sein du Parc ou en interparcs et de la Fédération.	Participez-vous à des actions de promotion collective organisées par le Parc ou ses partenaires ? Transmettez-vous des informations pour actualiser les supports de communication ?	Observations Discussion Feuilles d'émergence		Engagement vérifié en année N+5

	Exigences obligatoires	Interprétation de l'exigence Personnalisation PNR Alpilles	Éléments d'évaluation*	Satisfaction exigence **	Notes d'audit****
10	L'entreprise favorise un dialogue ouvert et permanent avec ses partenaires publics et privés (collectivité, État, voisinage, association).	Connaissez-vous vos partenaires locaux ? Quelles relations entretenez-vous avec les partenaires publics et privés De quelle manière êtes-vous impliqué dans la vie locale ?	Discussion		

Critères environnementaux et patrimoniaux (E)

	Exigences obligatoires	Interprétation de l'exigence Personnalisation PNR Alpilles	Éléments d'évaluation*	Satisfaction exigence **	Notes d'audit****
11	L'entreprise a identifié, seule ou avec l'aide du Parc, les principaux impacts environnementaux liés à son activité (facteurs environnementaux liés aux : paysages – pollution lumineuse – sol – eau – énergie – matière première – déchets – eaux usées – air – bruit matériaux utilisés, déplacements...).	Quels sont les principaux impacts environnementaux de votre activité que vous avez identifiés ? Performance énergétique, gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets, nuisances, pollution ... Déplacements. Cf 3	Discussion		
12	L'entreprise connaît et sait informer ses clients sur les moyens de transports publics, doux ou le covoiturage. Quand cela est possible, elle l'indique dans ses supports de communication.	Quelles informations fournissez-vous à vos clients ?	Discussion Observation des supports de communication : Affichage des horaires		
13	L'entreprise choisit des matières	Interprétation de l'exigence Personnalisation PNR Alpilles Comment choisissez-vous vos	Éléments d'évaluation* Liste des fournisseurs	Satisfaction exigence **	Notes d'audit****

	premières et des fournisseurs respectueux de l'environnement, quand ils existent.	fournisseurs ? Cf 3	locaux Factures Observations Discussion	
14	Par ses actions sur son site physique, L'entreprise participe à mettre en valeur ou améliorer le patrimoine naturel et culturel du Parc et ses savoir-faire locaux.	Comment les patrimoines naturels et culturels, ainsi que les savoir-faire du territoire sont ils valorisés durant le séjour ?	Programme du séjour Feuille de route	
15	Pour ses projets à venir de construction ou de rénovation de bâtiments, l'entreprise prend en compte les ressources locales et renouvelables, ainsi que les techniques d'écoconstruction. Elle utilise des savoir-faire locaux et recherche l'intégration du bâti dans le paysage.	Comment envisagez-vous la construction ou la rénovation ? (matériaux, savoir-faire, appui technique ...)	Plans et descriptif des projets Observation et discussion	Non concerné

Critères humains et sociaux (H)

	Exigences obligatoires	Interprétation de l'exigence : Personnalisation PNR Alpilles	Éléments d'évaluation*	Satisfaction exigence **	Notes d'audit***
16	L'entreprise favorise la participation du personnel à la recherche de solutions et d'amélioration du processus de fabrication ou production de service aux clients	Existe-t-il une culture participative dans l'entreprise ? Comment se concrétise-t-elle ?	Observation Discussion		
17	L'entreprise favorise la formation et la reconversion et la valorisation des savoir-faire en tant que véritable richesse de l'entreprise	Les besoins en formation sont-ils identifiés ? et mis en œuvre dans un plan de formation ? Comment valorisez-vous les connaissances des salariés en interne. Le bien-être au travail fait-il partie de vos préoccupations ? Si vous avez plus de 50 ans comment anticipez-vous la cession reprise de votre activité ?	Discussions Plan de formation		
18	L'entreprise favorise la stabilité du personnel et une attention particulière est portée aux saisonniers	Comment favorisez-vous la stabilité du personnel ? Que faites vous en faveur des saisonniers	Discussion Contrats d'embauche		
19	L'entreprise se soucie de l'insertion de salariés en situation de handicap et de précarité .	Comment prenez-vous en compte la situation des personnes en situation de handicap dans vos recrutements ?	Observation Discussion		

Exigences obligatoires	Interprétation de l'exigence Personnalisation PNR Alpilles	Eléments d'évaluation*	Satisfaction exigence**	Notes d'audit***
20 L'entreprise facilite l'accueil de clients et visiteurs « tous publics »	Avez-vous des prestations adaptées pour tous les publics ? Familles, handicap, tarifs différenciés, langue étrangère	Observations Discussion		

CRITERES SUPPLEMENTAIRES EN TOURISME, LOISIRS, EDUCATION

Pour tous les types d'activités

Exigences obligatoires	Interprétation de l'exigence Personnalisation PNR Alpilles	Éléments d'évaluation*	Satisfaction exigence **	Notes d'audit***
101 Dans le cas d'une activité non saisonnière, l'entreprise contribue à la vie locale en étant ouverte plus de 6 mois dans l'année	Proposez-vous des séjours en toute saison ?	Observation Discussion		
102 La décoration intérieure de l'établissement est non standardisée et en lien avec territoire.		Observation Discussion		Non Concerné
103 L'entreprise adhère à un Office de tourisme sur le Parc (sauf cas particulier)	Pas d'exigence L'entreprise se tient informée de l'actualité touristique locale.	Discussion Site internet de l'OT		
104 Par ses pratiques et sa démarche, le bénéficiaire encourage la découverte de l'ensemble du territoire afin d'éviter la concentration sur quelques sites emblématiques et fragiles.	L'entreprise fait elle preuve de créativité dans les séjours proposés ?	Observation de la documentation mise à disposition et discours Discussion		
105 L'entreprise favorise la rencontre entre les touristes et les hommes et femmes du territoire.	L'entreprise met elle en valeur des visites/sorties permettant de rencontrer des habitants ? Des acteurs ? Pouvant témoigner, par leur activité, de leur savoir-faire spécifique et de leur attachement à ce territoire.	Observation, adresses, bons plans, Discussion		

	Exigences obligatoires	Interprétation de l'exigence Personnalisation PNR Alpilles	Éléments d'évaluation *	Satisfaction exigence **	Notes d'audit***
106	L'entreprise propose un accueil privilégié et personnalisé « Valeurs Parc naturel régional », fait de partage et de convivialité. Pour cela, les personnels se rendent disponibles pour conseiller leurs clients.	Comment est organisé l'accueil privilégié ?	Observation et discussion		
107	L'entreprise a une jauge de participants cohérente avec sa prestation.	La taille du groupe est-elle adaptée en fonction du terrain, du type de public, du matériel ?	Observation et discussion		
108	L'entreprise propose une prestation limitant les déplacements motorisés et organise le covoiturage et/ou favorisant l'itinérance douce. Elle ne fait pas la promotion de loisirs motorisés.	Comment limitez-vous les déplacements motorisés durant le séjour ?	Observation et discussion		
109	L'entreprise est implantée dans un environnement naturel et/ou culturel immédiat sans nuisances sonores, visuelles ou olfactives préjudiciables.		Observation		Non Concerné

CRITERES SUPPLEMENTAIRES EN TOURISME, LOISIRS, EDUCATION

Pour les séjours

Exigences obligatoires	Interprétation de l'exigence Personnalisation PNR Alpilles	Éléments d'évaluation *	Satisfaction exigence **	Notes d'audit***
1401 L'entreprise conçoit les séjours en s'appuyant sur des prestataires qui ont une relation forte sur le territoire	De quel prestataire est composé le séjour ? Travaillez-vous prioritairement avec des prestataires bénéficiaires de la marque Valeurs ou bénéficiant d'écolabels ou de distinction de qualité d'accueil touristique ? Le séjour se déroule au moins au 2/3 sur le territoire du Parc. L'hébergement et la restauration sont à minima au 2/3 sur le Parc.	Discussion Liste des prestataires et entreprises associées		
1402 L'entreprise conçoit le séjour en collaboration avec les acteurs locaux	Comment avez-vous construit le séjour ? Travaillez-vous de façon privilégiée avec le Parc, l'OT et son réseau de partenaires locaux ?	Discussion		
1403 Le séjour inclut des contenus liés à l'environnement, à la culture, à la découverte et l'interprétation des patrimoines	Quel est le thème du séjour ? Comment l'avez-vous choisi ?	Feuilles de route Discussion		
1404 L'entreprise privilégie les entreprises éco sensibilisées et locales pour la revente du séjour	Comment avez-vous choisi vos partenaires et réseaux de revente ?	Liste des revendeurs		

Parc naturel régional des Alpilles

2, boulevard Marceau

13210 Saint-Rémy-de-Provence

www.parc-alpilles.fr



Contact

Marianne DISPA

Chargée de mission Tourisme et loisirs durables

04 90 90 44 00

m.dispa@parc-alpilles.fr

Fédération des Parcs naturels
régionaux de France
9 rue Christiani 75018 Paris
01 44 90 86 20
sadam@parcs-naturels-regionaux.fr



PARCS NATURELS RÉGIONAUX de Provence-Alpes-Côte d'Azur

MODALITES DE REALISATION DES AUDITS « SEJOURS » EN FONCTION DU TYPE DE TO

	TO National/étranger	TO « Régional »	TO « Local », OT, opérateurs locaux
Définition	TO qui propose des séjours dans plusieurs PNR	TO qui propose des séjours dans quelques PNR proches ou en itinérance interparcs (assez courant dans les massifs montagneux et pour les produits)	TO qui propose des séjours dans un seul PNR
Audit entreprise	Validé par la commission marque de la FPNR	Validé par le PNR qui contractualise pour lui et les autres Parcs (= Parc référent)	Validé par le PNR concerné
Coût de l'audit entreprise	A charge du TO, facturé par la FPNRF (externalisation)	A charge du TO, facturé par le PNR (peut être pris en charge par le PNR référent)	A charge du TO, facturé par le PNR (peut être pris en charge par chaque PNR)
Montant	600 € TTC	A voir en fonction du contexte	A voir en fonction du contexte
Audit séjour	L'audit consiste à valider le référentiel de critères co-construit entre le Parc et l'agence (s'appuyant sur le référentiel cadre adopté par la commission nationale marque et pouvant être personnalisé) sans visite de type client mystère.	L'audit consiste à valider le référentiel de critères coconstruit entre le Parc et l'agence (s'appuyant sur le référentiel cadre adopté par la commission nationale marque et pouvant être personnalisé). Dans le cas d'autres PNR concernés par un séjour, le Parc référent interroge les autres Parcs, sans visite de type client mystère	L'audit consiste à valider le référentiel de critères coconstruit entre le Parc et l'agence (s'appuyant sur le référentiel cadre adopté par la commission nationale marque et pouvant être personnalisé), sans visite de type client mystère
Coût de l'audit du séjour	Aucun pour l'agence (pas d'intervention externalisée)	Aucun pour l'agence (pas d'intervention externalisée)	Aucun pour l'agence (pas d'intervention externalisée)
Bénéficiaire de la cotisation marque	Versement annuel à la Fédération des Parcs. Pas de versement aux Parcs concernés.	Versement annuel au PNR référent.	Versement annuel au PNR référent.
Calcul montant	Choix en fonction du type de grille retenu	Choix en fonction du type de grille retenu	Choix en fonction du type de grille retenu

- ➔ Pour les opérateurs locaux, la procédure marque établie par l'interparc tourisme s'applique.
- ➔ En complément et afin de mieux analyser les prestations, il est proposé que l'agence remplisse une fiche descriptive pour chacun des séjours proposés à la marque (fiche standardisée pour tous les Parcs).

Acte à classer**CS-2020-68**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-03T16-43-28.03 (MI226908354)**Identifiant unique de l'acte :**013-251302014-20201201-CS-2020-68-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Attribution de la marque "Valeurs Parcs"
à la Boucabelle des Baux**Date de décision :** 01/12/2020**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes**Acte :** CS-2020-68.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/12/20 à 16:36

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 03/12/20 à 16:43

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 03/12/20 à 16:54



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre de l'année deux mille vingt à dix-sept heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente d'Eygalières, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Anne-Claire ORIOL – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Lara LODS – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale.

A donné pouvoir :

Henri PONS – Conseiller départemental et Maire d'Eygalières (ayant 4 voix) à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Amaury de TURCKHEIM – Conseiller municipal d'Eygalières, Fabienne KRAEMER - Conseillère municipale de Fontvieille, Laure PERUCHON-SERME - Conseillère municipale de Fontvieille, Dominique DELAIRE – Conseillère municipale des Baux de Provence, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY - Chargée de mission « Communication » du PNR Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR Alpilles.

Etaient absents excusés :

Fabienne ELLUL – Sous-préfète de l'arrondissement d'Arles

DELIBERATION N° CS-2020-68

Objet : Attribution de la marque "Valeurs Parcs" à la Boucabelle des Baux.

Monsieur le Président expose :

- Que l'exploitation Boucabelle des Baux a satisfait aux exigences du cahier des charges *Produits issus de l'élevage d'herbivores* validé par la Commission Marque de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 18 septembre 2018 et par le Parc naturel régional des Alpilles lors de son contrôle par l'auditeur mandaté à cet effet lors de l'audit en date du 18 novembre 2020.
- Que la commission Marque a été sollicitée, exceptionnellement par courrier électronique du 20 novembre 2020 pour examiner la candidature de Boucabelle des Baux et a émis un avis favorable à l'attribution de la marque.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De permettre l'usage de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles à Boucabelle des Baux aux Baux-de-Provence.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation de la marque avec les bénéficiaires.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme
le Président
Jean MANGION



Acte à classer

CS-2020-69

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-08T12-06-17.01 (MI227010688)

Identifiant unique de l'acte :
013-251302014-20201201-CS-2020-69-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision Modificative n. 1 - Budget 2020

Date de décision : 01/12/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : CS-2020-69.PDF

Multicanal : oui

Pièces jointes :

Décision modificative n° 1 au budget principal
2020.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Anomalie survenue

Mis à jour

Transmis

Anomalie survenue

Mis à jour

Transmis

Accusé de réception

Date 07/12/20 à 16:01

Date 07/12/20 à 16:02

Date 07/12/20 à 16:06

Date 08/12/20 à 10:34

Date 08/12/20 à 10:34

Date 08/12/20 à 10:39

Date 08/12/20 à 12:06

Date 08/12/20 à 12:06

Date 08/12/20 à 12:13

Par PASCAL Catherine

Par PASCAL Catherine

Par PASCAL Catherine

Par PASCAL Catherine

Par PASCAL Catherine

Par PASCAL Catherine



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre de l'année deux mille vingt à dix-sept heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente d'Eygalières, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Anne-Claire ORIOL – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Lara LODS – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale.

A donné pouvoir :

Henri PONS – Conseiller départemental et Maire d'Eyguières (ayant 4 voix) à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Amaury de TURCKHEIM – Conseiller municipal d'Eygalières, Fabienne KRAEMER – Conseillère municipale de Fontvieille, Laure PERUCHON-SERME – Conseillère municipale de Fontvieille, Dominique DELAIRE – Conseillère municipale des Baux de Provence, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTCOEUR – Assistante de direction du PNR Alpilles.

Etaient absents excusés :

Fabienne ELLUL – Sous-préfète de l'arrondissement d'Arles

DELIBERATION N° CS-2020-69

Objet : Décision modificative n° 1 du budget 2020

Monsieur le Président expose :

- Que la décision modificative n° 1 permet d'ajuster les prévisions de dépenses en fonction des besoins qui se sont précisées depuis le vote du budget primitif et du budget supplémentaire. Ces modifications tiennent compte :

- En section de fonctionnement :

- ✓ De la mise aux normes réglementaire et contrats d'exploitation pour la maintenance de la Maison du Parc
- ✓ D'ajustement des montants de cotisations sociales
- ✓ Des besoins de dépenses pour la révision de la charte et parallèlement ajustement à la baisse des dépenses diverses de charges courantes
- ✓ De l'ajustement à la hausse des fournitures d'entretien pour donner suite à la lutte contre le COVID 19 et ajustement à la baisse pour le même montant des fournitures de petit équipement
- ✓ De l'ajustement à la hausse des dépenses relatives à l'entretien du jardin de la Maison du Parc et parallèlement ajustement à la baisse du montant budgétaire prévu pour l'entretien des véhicules
- ✓ De l'annulation du montant prévu pour l'indemnité au comptable public par suite de l'annulation réglementaire de cette indemnité et parallèlement ajustement à la hausse des crédits relatifs aux programmes d'action

- En section d'investissement :

- ✓ Du montant du capital des emprunts à mandater en 2020
- ✓ Du remplacement du serveur informatique pour remplacer l'actuel et d'achat d'un ordinateur portable supplémentaire ainsi que du matériel supplémentaire pour la mise en place du télétravail suivant les instructions gouvernementales pour la lutte contre le COVID 19
- ✓ De l'annulation du montant budgétaire pour la plantation de haies (projet « stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel ») car les dépenses n'auront lieu qu'en 2021
- ✓ De réajustement à la baisse d'aménagement divers

- Que ces modifications n'entraînent pas de modification du montant total du budget 2020 tant en sections de fonctionnement qu'en section d'investissement

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés selon le décompte ci-après,

En exercice	Nombre de membres		
	Présents	Représentés (procuration)	Votants
23	17	1	18

Sur les suffrages exprimés :

En exercice : 64 Votants : 45	Nombre de voix		
	Pour	Contre	Abstention
	45	0	0

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 au titre de l'exercice 2020, telle que présentée en annexe, section par section, chapitre par chapitre.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et années
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme.
le Président
Jean MANGION
Parc naturel régional
des Alpilles
3210 Saint-Rémy-de-Provence



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat mixte - SM PARC NATUREL REG ALPILLES (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25130201400047

POSTE COMPTABLE : Tresor Public

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	25
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	45
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	75
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	76
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	80
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	81
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	82
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	84
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	85
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	86
A4 - Etat des provisions	87
A5 - Etalement des provisions	88
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	89
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	90
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	91
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	92
A8 - Etat des charges transférées	93
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	94

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	95
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	96
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	97
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	98
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	99
B1.6 - Etat des engagements reçus	100
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	101
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	102
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	103
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	104

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	105
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	108
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	109
C3.2 - Liste des établissements publics créés	110
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	111
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	112

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	113
--	-----

D2 - Arrêté et signatures

114

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 13100	SM PARC NATUREL REG ALPILLES SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES	DM 2020
----------------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	99,66 %	0,00 %
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement	0,10 %	0,00 %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	99,87 %	0,00 %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	0,00 %	0,00 %
5	Encours de la dette	0,00	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes d'équipement.
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
----------------------------	------	------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 757 786,89	0,00	0,00	0,00	1 757 786,89
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 406 345,34	0,00	0,00	0,00	1 406 345,34
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	97 528,00	0,00	0,00	0,00	97 528,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 261 660,23	0,00	0,00	0,00	3 261 660,23
66	Charges financières	11 557,81	0,00	0,00	0,00	11 557,81
67	Charges exceptionnelles	99 475,00	0,00	0,00	0,00	99 475,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 372 693,04	0,00	0,00	0,00	3 372 693,04
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	27 693,24		0,00	0,00	27 693,24
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		27 693,24		0,00	0,00	27 693,24
TOTAL		3 400 386,28	0,00	0,00	0,00	3 400 386,28

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 400 386,28
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	640,00	0,00	0,00	0,00	640,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 920,00	0,00	0,00	0,00	1 920,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 961 458,23	0,00	0,00	0,00	1 961 458,23
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 964 018,23	0,00	0,00	0,00	1 964 018,23
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 964 018,23	0,00	0,00	0,00	1 964 018,23
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 964 018,23	0,00	0,00	0,00	1 964 018,23

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 436 368,05
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 400 386,28
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	27 693,24
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Code	Description	Quantité	Unité	Remarque
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120

...

...

Code	Description	Quantité	Unité	Remarque
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220

...

...

...
-----	-----	-----	-----	-----

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 909,23	0,00	0,00	0,00	5 909,23
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	219 452,87	0,00	-14 850,00	-14 850,00	204 602,87
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	1 024,67	0,00	0,00	0,00	1 024,67
23	Immobilisations en cours	960 584,14	0,00	0,00	0,00	960 584,14
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 186 970,91	0,00	-14 850,00	-14 850,00	1 172 120,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	74 657,45	0,00	14 850,00	14 850,00	89 507,45
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	74 657,45	0,00	14 850,00	14 850,00	89 507,45
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 261 628,36	0,00	0,00	0,00	1 261 628,36
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 261 628,36	0,00	0,00	0,00	1 261 628,36

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 261 628,36

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	629 656,67	0,00	0,00	0,00	629 656,67
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 024,67	0,00	0,00	0,00	1 024,67
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	630 681,34	0,00	0,00	0,00	630 681,34
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	52 495,96	0,00	0,00	0,00	52 495,96
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	52 495,96	0,00	0,00	0,00	52 495,96
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	683 177,30	0,00	0,00	0,00	683 177,30
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	27 693,24		0,00	0,00	27 693,24

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		27 693,24		0,00	0,00	27 693,24
TOTAL		710 870,54	0,00	0,00	0,00	710 870,54

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	550 757,82
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 261 628,36
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)
--

27 693,24

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	14 850,00	0,00	14 850,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-14 850,00	0,00	-14 850,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 757 786,89	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	2 200,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	12 700,00	0,00	0,00
60622	Carburants	7 500,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 228,40	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	800,00	800,00	800,00
60632	Fournitures de petit équipement	33 800,00	-800,00	-800,00
60636	Vêtements de travail	420,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 700,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 210,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	56 540,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	600,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	23 535,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	2 920,00	500,00	500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	11 130,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	5 159,20	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	32 500,00	-500,00	-500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	13 100,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	35 590,22	5 000,00	5 000,00
6168	Autres primes d'assurance	58 000,00	-5 000,00	-5 000,00
617	Etudes et recherches	144 717,20	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 566,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	17 638,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 950,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	850,00	-850,00	-850,00
6226	Honoraires	10 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	971 227,09	850,00	850,00
6231	Annonces et insertions	1 650,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	5 300,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	1 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	165 165,78	0,00	0,00
6238	Divers	150,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	23 250,00	0,00	0,00
6256	Missions	19 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	30 380,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	5 750,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	15 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 210,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	22 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	350,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 406 345,34	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 500,43	-1 000,00	-1 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	20 254,18	-295,56	-295,56
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	2 494,20	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	460 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	4 989,56	3 432,76	3 432,76
64118	Autres indemnités titulaires	127 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	373 600,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	20 420,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	175 800,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	162 172,28	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	19 500,05	-1 432,76	-1 432,76
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 732,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	0,00	295,56	295,56
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	19 062,01	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 036,00	-1 000,00	-1 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 596,81	0,00	0,00
6488	Autres charges	5 187,82	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	97 528,00	0,00	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	0,00	2 996,34	2 996,34
6531	Indemnités	13 400,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	2 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	1 500,00	0,00	0,00
6535	Formation	100,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6541	Créances admises en non-valeur	200,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	59 828,00	0,00	0,00
65888	Autres	20 500,00	-2 996,34	-2 996,34
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		3 261 660,23	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	11 557,81	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 057,81	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 500,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	99 475,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	300,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	99 175,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		3 372 693,04	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	27 693,24	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	27 693,24	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		27 693,24	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		27 693,24	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 400 386,28	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	640,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	640,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 920,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 920,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 961 458,23	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	172 060,25	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	1 117 655,20	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	316 500,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	183 189,93	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	61 823,57	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	16 300,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	5 500,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	94 630,91	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	-6 201,63	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		1 964 018,23	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 964 018,23	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 964 018,23	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DJ 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	5 909,23	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	5 909,23	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	219 452,87	-14 850,00	-14 850,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	18 000,00	-18 000,00	-18 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	132,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	928,80	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	4 296,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	154 193,99	-31 850,00	-31 850,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 040,00	35 000,00	35 000,00
2184	Mobilier	36 862,08	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	1 024,67	0,00	0,00
2281	Installat° générales, agencements (affect)	1 024,67	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	960 584,14	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	59 400,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	901 184,14	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 186 970,91	-14 850,00	-14 850,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	74 657,45	14 850,00	14 850,00
1641	Emprunts en euros	73 857,45	15 250,00	15 250,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	800,00	-400,00	-400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		74 657,45	14 850,00	14 850,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 261 628,36	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 261 628,36	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	629 656,67	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	112 601,86	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	160 829,90	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	80 133,35	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	11 987,26	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	130 586,92	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	4 000,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	129 517,38	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 024,67	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	1 024,67	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		630 681,34	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	52 495,96	0,00	0,00
10222	FCTVA	52 495,96	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		52 495,96	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		683 177,30	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	27 693,24	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	2 920,27	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 132,72	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	679,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 289,25	0,00	0,00
28184	Mobilier	4 017,85	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	9 654,15	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		27 693,24	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		27 693,24	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		710 870,54	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	IV
												A1
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généralistes administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et Jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
	Total dépenses investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	010 Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	020 Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	10 Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	13 Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	16 Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	20 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	204 Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	21 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	22 Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	23 Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	26 Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	27 Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	040 Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	041 Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

	Total recettes investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	010 Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	024 Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	10 Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	13 Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	Total recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vertie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Recettes d'ordre</i>												
042	<i>Opérat* ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat* ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
	DEPENSES (2)									
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)									
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)									
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMI PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

- (1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
- (2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

N°	Libellé	2020		2019
		BP	DM	
01	Non ventilables			
02	Non ventilables			
03	Non ventilables			
04	Non ventilables			
05	Non ventilables			
06	Non ventilables			
07	Non ventilables			
08	Non ventilables			
09	Non ventilables			
10	Non ventilables			
11	Non ventilables			
12	Non ventilables			
13	Non ventilables			
14	Non ventilables			
15	Non ventilables			
16	Non ventilables			
17	Non ventilables			
18	Non ventilables			
19	Non ventilables			
20	Non ventilables			
21	Non ventilables			
22	Non ventilables			
23	Non ventilables			
24	Non ventilables			
25	Non ventilables			
26	Non ventilables			
27	Non ventilables			
28	Non ventilables			
29	Non ventilables			
30	Non ventilables			
31	Non ventilables			
32	Non ventilables			
33	Non ventilables			
34	Non ventilables			
35	Non ventilables			
36	Non ventilables			
37	Non ventilables			
38	Non ventilables			
39	Non ventilables			
40	Non ventilables			
41	Non ventilables			
42	Non ventilables			
43	Non ventilables			
44	Non ventilables			
45	Non ventilables			
46	Non ventilables			
47	Non ventilables			
48	Non ventilables			
49	Non ventilables			
50	Non ventilables			
51	Non ventilables			
52	Non ventilables			
53	Non ventilables			
54	Non ventilables			
55	Non ventilables			
56	Non ventilables			
57	Non ventilables			
58	Non ventilables			
59	Non ventilables			
60	Non ventilables			
61	Non ventilables			
62	Non ventilables			
63	Non ventilables			
64	Non ventilables			
65	Non ventilables			
66	Non ventilables			
67	Non ventilables			
68	Non ventilables			
69	Non ventilables			
70	Non ventilables			
71	Non ventilables			
72	Non ventilables			
73	Non ventilables			
74	Non ventilables			
75	Non ventilables			
76	Non ventilables			
77	Non ventilables			
78	Non ventilables			
79	Non ventilables			
80	Non ventilables			
81	Non ventilables			
82	Non ventilables			
83	Non ventilables			
84	Non ventilables			
85	Non ventilables			
86	Non ventilables			
87	Non ventilables			
88	Non ventilables			
89	Non ventilables			
90	Non ventilables			
91	Non ventilables			
92	Non ventilables			
93	Non ventilables			
94	Non ventilables			
95	Non ventilables			
96	Non ventilables			
97	Non ventilables			
98	Non ventilables			
99	Non ventilables			
100	Non ventilables			

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	
	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice			
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ^o ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice			
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ^o ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours civils	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	
	Dépenses de l'exercice					
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élués	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice					
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)					
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondra la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	
	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(*)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES (2)							
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)							
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21					Sous-fonction 25						
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services				
	DEPENSES (2)												
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)												
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différenciation des recettes et des dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice					
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice					
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)					
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32					
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel			
	DEPENSES (2)											
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)											
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaniale, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42			
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances	
	DEPENSES (2)									
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)									
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	
	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)			
		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51				Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT		A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérai ^o ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérai ^o ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérai ^o ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérai ^o ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Remise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	
A1.1	

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élués	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérai ^e ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérai ^e ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élués	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérai ^e ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérai ^e ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83							
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel				
	DEPENSES (2)													
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
55	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
556	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)													
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)													
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT		A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foirs et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux Industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETES (2)								
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisées, act° européen.	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks					0,00
020	Dépenses imprévues					0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections					0,00
041	Opérations patrimoniales					0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					0,00
13	Subventions d'investissement					0,00
16	Emprunts et dettes assimilées					0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)					0,00
20	Immobilisations incorporelles					0,00
204	Subventions d'équipement versées					0,00
21	Immobilisations corporelles					0,00
22	Immobilisations reçues en affectation					0,00
23	Immobilisations en cours					0,00
26	Participat° et créances rattachées					0,00
27	Autres immobilisations financières					0,00
	Opérations d'équipement					0,00
	Opérations pour compte de tiers					0,00
	Rectes à réaliser – reports					0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks					0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement					0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations					0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections					0,00
041	Opérations patrimoniales					0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					0,00
13	Subventions d'investissement					0,00
16	Emprunts et dettes assimilées					0,00

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat* décentralisée, act* européen.	Total
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers						
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02					Sous-fonction 04		
		020 Administrat* générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)									
Dépenses de l'exercice									
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transféré entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)									
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02					Sous-fonction 04		
		020 Administrat ⁿ générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
010	Stocks			0,00
020	Dépenses imprévues			0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections			0,00
041	Opérations patrimoniales			0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
13	Subventions d'investissement			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)			0,00
20	Immobilisations incorporelles			0,00
204	Subventions d'équipement versées			0,00
21	Immobilisations corporelles			0,00
22	Immobilisations reçues en affectation			0,00
23	Immobilisations en cours			0,00
26	Participat° et créances rattachées			0,00
27	Autres immobilisations financières			0,00
	Opérations d'équipement			0,00
	Opérations pour compte de tiers			0,00
	Restes à réévaluer – reports			0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice			0,00
010	Stocks			0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement			0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections			0,00
041	Opérations patrimoniales			0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
13	Subventions d'investissement			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)			0,00

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	
DEPENSES (2)						
Dépenses de l'exercice						
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)						
Recettes de l'exercice						
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT		
		A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES (2)							
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)							
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21				Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services	
DEPENSES (2)										
Dépenses de l'exercice										
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

(1)	Libellés	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérai* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réservas	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérai* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

(1)	Libellé	30 Services communs		31 Expression artistique		32 Conservation et diffusion des patrimoines		33 Action culturelle		Total
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
Opérations pour compte de tiers				0,00		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser - reports				0,00		0,00		0,00		0,00
SOLDE (2)				0,00		0,00		0,00		0,00

(1)	Libellé	30 Services communs				31 Expression artistique				32 Conservation et diffusion des patrimoines				333 Archives	334 Entretien du patrimoine culturel
		311 Expression musicale, lyrique et choré.		312 Arts plastiques, activités artistiques		313 Théâtres		314 Cinémas et autres salles de spectacles		321 Bibliothèques et médiathèques		322 Musées			
DEPENSES (2)															
Dépenses de l'exercice															
010	Stocks	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
Opérations d'équipement				0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers				0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
Restes à réaliser - reports				0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
RECETTES (2)															
Recettes de l'exercice															
		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sectr. de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sec° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser - reports	0,00		0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00		0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice								
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
010	Stocks			0,00
020	Dépenses imprévues			0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
010	Stocks			0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement			0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers				
Restes à réaliser – reports				
SOLDE (2)				
		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51				Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act* pour l'enfance et l'adolescence	523 Act* pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)									
Dépenses de l'exercice									
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
Restes à réaliser – reports									
RECETTES (2)									
Recettes de l'exercice									
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				524 Autres services	
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté		
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reportis		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT		
		A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMI PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT		
		A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks				0,00
020	Dépenses imprévues				0,00
040	<i>Opérat* ordre transfert entre sections</i>				0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00
13	Subventions d'investissement				0,00
16	Emprunts et dettes assimilées				0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)				0,00
20	Immobilisations incorporelles				0,00
204	Subventions d'équipement versées				0,00
21	Immobilisations corporelles				0,00
22	Immobilisations reçues en affectation				0,00
23	Immobilisations en cours				0,00
26	Participat* et créances rattachées				0,00
27	Autres immobilisations financières				0,00
	Opérations d'équipement				0,00
	Opérations pour compte de tiers				0,00
	Restes à réaliser – reports				0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks				0,00
021	<i>Virement de la sect* de fonctionnement</i>				0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
040	<i>Opérat* ordre transfert entre sections</i>				0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00
13	Subventions d'investissement				0,00
16	Emprunts et dettes assimilées				0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)				0,00

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers					
Restes à réaliser – reports					
SOLDE (2)					
		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)								
Dépenses de l'exercice								
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81																					
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	Sous-fonction 82														
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82																					
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act* spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel	Sous-fonction 83												
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83						
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel			
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)												
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83				
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act' spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat' et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT		A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foiras et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux Industries	93 Aides à l'énergie, inclus. manufact. BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, Indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV
A2.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					965 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					965 000,00									
A2909423	SA CAISSE D'EPARGNE Provence Alpes	15/07/2009		25/10/2013	500 000,00	F		3,260	2,863		A	F		A-1
CONTRAT DE PRET N° 54345	EPA CDC RCP	08/10/2016		15/09/2017	305 000,00	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
CX09HBB012PR	Société C R C A M	27/12/2006		25/01/2008	160 000,00	F		4,050	4,054		A	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
								Devise					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					965 000,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		488 702,40					73 857,45	10 057,81	0,00	3 513,94
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		488 702,40					73 857,45	10 057,81	0,00	3 513,94
A2909423		0,00	A-1	150 000,00	1,83	F		2,863	50 000,00	6 840,00	0,00	836,00
CONTRAT DE PRET N° 54345		0,00	A-1	259 250,00	15,75	F		0,000	15 250,00	0,00	0,00	0,00
CX09HBB012PPR		0,00	A-1	79 452,40	6,08	F		4,054	8 607,45	3 217,81	0,00	2 677,94
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		488 702,40					73 857,45	10 057,81	0,00	3 513,94

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX										IV
										A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres Indices
(A) Taux fixe simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (turne)	Nombre de produits	3	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	488 702,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture					Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c768	Charges c668	Niveau de taux (6)	Index	Taux reçu (7)	Catégorie d'emprunt (8)
		Index (5)	Taux payé	Niveau de taux	Index							
Taux fixe (total)							0,00				0,00	
Taux variable simple (total)							0,00				0,00	
Taux complexe (total) (2)							0,00				0,00	
Total							0,00				0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	27-03-2012

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2	27/03/2012
L	2182 Matériel de transport	10	27/03/2012
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5	27/03/2012
L	2184 Mobilier	10	27/03/2012
L	2188 Autres immobilisations corporelles	10	27/03/2012

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 73 857,45	15 250,00	II 15 250,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		73 857,45	15 250,00	15 250,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	73 857,45	15 250,00	15 250,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	89 107,45	135 383,50	0,00	224 490,95

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	80 189,20	VI
Ressources propres externes de l'année (a)		52 495,96	0,00	0,00
10222	FCTVA	52 495,96	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		27 693,24	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28051	Concessions et droits similaires	2 920,27	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 132,72	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	679,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 289,25	0,00	0,00
28184	Mobilier	4 017,85	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	9 654,15	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	80 189,20	0,00	550 757,82	0,00	630 947,02

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 224 490,95
Ressources propres disponibles	VIII 630 947,02
Solde	IX = VIII – IV (5) 406 456,07

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN-ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	1 964 018,23

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0.00
TOTAL Recettes	0.00	Total Dépenses
		0.00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0.00

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		11,00	0,00	11,00	7,00	1,00	8,00
Adjoint administratif	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Contractuel 3-3-2° Chef projet révision charte	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		10,00	0,00	10,00	7,00	1,00	8,00
Adjoint technique	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contractuel 3-3-2° CDM Stratégie forestière du territoire	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Technicien	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DGS cne de 10.000 à 20.000 habitants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		22,00	0,00	22,00	15,00	2,00	17,00

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - SMG PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES - DM - 2020

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
- (2) Catégories : A, B ou C.
- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				64 737,48		
Contractuel 3-3-2° CDM Stratégie forestière du territoire	A	TECH		26 148,00	A Emploi spécifique	CDD CDM Stratégie forestière du territoire
Contractuel 3-3-2° Chef projet révision charte	A	ADM		38 589,48	A Emploi spécifique	CDD Chef de projet révision charte
Agents occupant un emploi non permanent (7)				25 838,76		
Contractuel 3-1 CDM Animation foncière	A	TECH		6 972,81	A Accrois tempora	CDD CDM Animation foncière
Contractuel 3-1 CDM Interprétation	A	TECH		6 972,81	A Accrois tempora	CDD CDM Interprétation
Contractuel 3-1 Remplacement	A	ADM		11 893,14	A Remplacement	CDD CDM Tourisme durable
TOTAL GENERAL				90 576,24		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (Indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (Indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacances temporaires d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'étus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une présélection (ex. : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 45
VOTES :
Pour : 45
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 26/11/2020

Présenté par Le Président (1),
A Saint-Rémy-de-Provence, le 01/12/2020
Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Saint-Rémy-de-Provence, le 01/12/2020
Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Empty rectangular box for additional information or notes.

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 8/12/2020 et de la publication le 8/12/2020
A Saint-Rémy-de-Provence, le 8/12/2020

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.

Multiple handwritten signatures in blue ink, including names like 'Cred', 'BHEI', 'Alu', and others, arranged in several rows.

Acte à classer**CS-2020-70**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-03T16-43-28.04 (MI226908350)**Identifiant unique de l'acte :**013-251302014-20201201-CS-2020-70-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Contribution de l'Etat au financement du Parc : d
de subvention pour le soutien à l'ingénierie 202**Date de décision :** 01/12/2020**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions**Acte :** CS-2020-70.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/12/20 à 16:37

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 03/12/20 à 16:43

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 03/12/20 à 16:48



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre de l'année deux mille vingt à dix-sept heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente d'Eygalières, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Anne-Claire ORIOL – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Lara LODS – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale.

A donné pouvoir :

Henri PONS – Conseiller départemental et Maire d'Eyguières (ayant 4 voix) à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Amaury de TURCKHEIM – Conseiller municipal d'Eygalières, Fabienne KRAEMER - Conseillère municipale de Fontvieille, Laure PERUCHON-SERME - Conseillère municipale de Fontvieille, Dominique DELAIRE – Conseillère municipale des Baux de Provence, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY - Chargée de mission « Communication » du PNR Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR Alpilles.

Etaient absents excusés :

Fabienne ELLUL – Sous-préfète de l'arrondissement d'Arles

DELIBERATION N° CS-2020-70

Objet : Contribution de l'Etat au financement du Parc : demande de subvention pour le soutien à l'ingénierie 2021

Monsieur le Président expose :

- Que l'Etat contribue au fonctionnement général du Parc pour l'attribution annuelle de 100 000 € qui fait l'objet d'un dossier de demande spécifique.
- Que la DREAL est sollicitée pour le budget 2021.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver, et de valider la demande de subvention à la DREAL PACA pour le soutien à l'ingénierie du Parc naturel régional des Alpilles pour l'année 2021
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION
Président
régional
des Alpilles

The image shows a circular official stamp of the Parc naturel régional des Alpilles. The stamp contains the text 'Parc naturel régional des Alpilles' and 'boulevard de France'. A blue ink signature is written over the stamp. The text 'Fait et délibéré' is written above the stamp, and 'le Président' is written below it. The name 'Jean MANGION' is printed below the signature.

Acte à classer**CS-2020-71**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-03T16-43-29.02 (MI226908363)**Identifiant unique de l'acte :**

013-251302014-20201201-CS-2020-71-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Ouverture de poste pour surcroît temporaire d'ac
- régularisation**Date de décision :** 01/12/2020**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels**Acte :** CS-2020-71.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/12/20 à 16:38

Par PASCAL Catherine**Transmis**

Date 03/12/20 à 16:43

Par PASCAL Catherine**Accusé de réception**

Date 03/12/20 à 16:50



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre de l'année deux mille vingt à dix-sept heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente d'Eygalières, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Anne-Claire ORIOL – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Lara LODS – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale.

A donné pouvoir :

Henri PONS – Conseiller départemental et Maire d'Eyguières (ayant 4 voix) à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Amaury de TURCKHEIM – Conseiller municipal d'Eygalières, Fabienne KRAEMER - Conseillère municipale de Fontvieille, Laure PERUCHON-SERME - Conseillère municipale de Fontvieille, Dominique DELAIRE – Conseillère municipale des Baux de Provence, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY - Chargée de mission « Communication » du PNR Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR Alpilles.

Etaient absents excusés :

Fabienne ELLUL – Sous-préfète de l'arrondissement d'Arles

DELIBERATION N° CS-2020-71

Objet : Ouverture de poste pour surcroît temporaire d'activité – régularisation

Monsieur le Président expose :

- Que pour assurer la continuité des services, il convient d'ouvrir le poste suivant :
 - **Un poste de chargé de mission SIG INFORMATIQUE** à temps complet pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.

Ce poste est ouvert sur la base de l'article 3-1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 1° relatif au recrutement d'agents contractuels pour surcroît temporaire d'activité.

En effet, il est nécessaire d'assurer la mise en œuvre des actions de structuration du système informatique des services, notamment pour la mise en œuvre du télétravail dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19 et pour la mise en œuvre du service « Système d'information géographique – SIG ». Pour le SIG, la démarche permettrait au Parc de rejoindre un service mutualisé avec les autres Parcs naturels régionaux de la région PACA. Il s'agit d'un poste d'ingénieur contractuel avec une rémunération basée sur l'indice brut 484 correspondant à l'indice majoré 419.

Il s'agit d'une régularisation, le poste devant être ouvert à compter du 1^{er} novembre 2020, eu égard notamment à la structuration du système informatique, pour permettre la sécurisation des échanges informatisés, tout particulièrement dans le cadre du télétravail.

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De l'ouverture d'un poste à compter du 1^{er} novembre 2020.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivi des signatures,
pour extrait conforme
le Président



Acte à classer**CS-2020-72**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé


Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-03T16-43-29.03 (MI226908360)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20201201-CS-2020-72-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modification de la délibération N. CS-2020-22 relative à la désignation des représentants du Parc au CROG LEADER et désignation d'un nouveau suppléant

Date de décision : 01/12/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representantsActe : CS-2020-72.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/12/20 à 16:39

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 03/12/20 à 16:43

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 03/12/20 à 16:50



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre de l'année deux mille vingt à dix-sept heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente d'Eygalières, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mourières, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Anne-Claire ORIOL – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Lara LODS – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale.

A donné pouvoir :

Henri PONS – Conseiller départemental et Maire d'Eyguières (ayant 4 voix) à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Amaury de TURCKHEIM – Conseiller municipal d'Eygalières, Fabienne KRAEMER - Conseillère municipale de Fontvieille, Laure PERUCHON-SERME - Conseillère municipale de Fontvieille, Dominique DELAIRE – Conseillère municipale des Baux de Provence, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY - Chargée de mission « Communication » du PNR Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR Alpilles.

Etaient absents excusés :

Fabienne ELLUL – Sous-préfète de l'arrondissement d'Arles

DELIBERATION N° CS-2020-72

Objet : Modification de la délibération N° 2020-22 relative à la désignation des représentants du Parc au COPROG LEADER et désignation d'un nouveau suppléant en remplacement

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération N°2020-22 du 24 juillet 2020, le Comité syndical a désigné les représentants du Parc siégeant au Comité de Programmation LEADER. Cette instance composée de représentants publics et privés joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de ce programme européen dont la programmation actuelle est en cours d'achèvement et la prochaine en cours de définition dans le cadre de la réforme des fonds européens (FEADER).
- Que le Parc dispose de 2 binômes (titulaires/suppléants) au sein de ce COPROG actuellement composés comme suit :
 - Laurent GESLIN (T) et Serge MANONNI (S),
 - Jean Benoit HUGUES (T) et Denis ARNOUX (S).
- Qu'or, le règlement intérieur du COPROG impose que les représentants de la structure en soient membres, ce qui n'est pas le cas de Denis ARNOUX, élu à Saint Etienne du Grès, mais non membre du Comité syndical.
- Qu'il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De désigner, en qualité de suppléant : Claude SANCHEZ, élu membre du Comité syndical, en binôme avec Jean Benoit HUGUES
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président,
Jean MANGIÒN



Acte à classer**CS-2020-73**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-03T16-43-28.01 (MI226908356)**Identifiant unique de l'acte :**
013-251302014-20201201-CS-2020-73-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2021
Date de décision : 01/12/2020

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Acte : CS-2020-73.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/12/20 à 16:40

Date 03/12/20 à 16:43

Date 03/12/20 à 16:54

Par PASCAL CatherinePar PASCAL Catherine



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre de l'année deux mille vingt à dix-sept heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente d'Eygalières, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Anne-Claire ORIOL – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Lara LODS – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale.

A donné pouvoir :

Henri PONS – Conseiller départemental et Maire d'Eyguières (ayant 4 voix) à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Amaury de TURCKHEIM – Conseiller municipal d'Eygalières, Fabienne KRAEMER - Conseillère municipale de Fontvieille, Laure PERUCHON-SERME - Conseillère municipale de Fontvieille, Dominique DELAIRE – Conseillère municipale des Baux de Provence, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY - Chargée de mission « Communication » du PNR Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR Alpilles.

Etaient absents excusés :

Fabienne ELLUL – Sous-préfète de l'arrondissement d'Arles

DELIBERATION N° CS-2020-73

Objet : Ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2021

Monsieur le Président expose :

- Que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent ».
- Que la délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.
- Que cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré.
- Que les crédits engagés, par anticipation suivant cette période, sont inscrits au budget lors de son adoption.
- Qu'afin de faire face, notamment, aux échéances, il est proposé d'adopter une délibération en ce sens :

CHAPITRE	Crédits inscrits en 2020	Autorisation 2021
20 – Immobilisations incorporelles	5909.23	1477.31
21 – Immobilisations corporelles	219 452,87	54 863.22
23 – Immobilisations en cours	960 584,14	240 146.04

- Que ces dispositions sont à distinguer des restes à réaliser et des reports,
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'ouvrir des crédits d'investissement pour l'année 2021, comme présentés ci-dessus.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGIÒN
des Alpes de Provence



Acte à classer**CS-2020-74****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-03T16-43-29.05 (MI226908367)**Identifiant unique de l'acte :**

013-251302014-20201201-CS-2020-74-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Demande de financement à la Fondation du Cr  dit Agricole
pour l'acquisition des premiers   quipements n  cessaires
   la gestion de la R  serve Naturelle R  gionale de l'Orne**Date de d  cision :** 01/12/2020**Nature de l'acte :** D  lib  ration**Mati  re de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions**Acte :** CS-2020-74.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Pr  par  

Date 03/12/20    16:41

Par PASCAL Catherine**Transmis**

Date 03/12/20    16:43

Par PASCAL Catherine**Accus   de r  ception**

Date 03/12/20    16:50



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre de l'année deux mille vingt à dix-sept heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente d'Eygalières, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aurille, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriers, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Anne-Claire ORIOL – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Lara LODS – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale.

A donné pouvoir :

Henri PONS – Conseiller départemental et Maire d'Eyguières (ayant 4 voix) à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Amaury de TURCKHEIM – Conseiller municipal d'Eygalières, Fabienne KRAEMER - Conseillère municipale de Fontvieille, Laure PERUCHON-SERME - Conseillère municipale de Fontvieille, Dominique DELAIRE – Conseillère municipale des Baux de Provence, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY - Chargée de mission « Communication » du PNR Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR Alpilles.

Etaient absents excusés :

Fabienne ELLUL – Sous-préfète de l'arrondissement d'Arles

DELIBERATION N° CS-2020-74

Objet : Demande de financement à la Fondation du Crédit Agricole pour l'acquisition des premiers équipements nécessaires à la gestion de la Réserve Naturelle Régionale de l'Illon

Monsieur le Président expose :

- Que la Région a classé la Réserve naturelle régionale de l'Ilon en février 2012.
- Qu'elle a désigné le Parc Naturel Régional des Alpilles comme gestionnaire de cette Réserve.
- Qu'en 2019, le plan de gestion 2019-2026 a été validé, et définit les priorités de gestion de la RNR de l'Ilon.
- Qu'en 2020-2021, une Conservatrice est en charge de la mise en œuvre de ce document, afin de répondre aux objectifs de gestion du site naturel protégé.
- Que pour mener à bien cette mission de gestion, du matériel de terrain est indispensable pour assurer les suivis écologiques, la surveillance du site et l'accueil du public.
- Que le plan de financement est le suivant :

Maître d'ouvrage : PNRA

Partenariat : Conservatoire du littoral

RECETTES	Euros HT	
Autofinancement PNRA	134 €	
Subvention investissement Région SUD	3470 €	
Financement Fondation du Crédit Agricole	5000 €	
TOTAL	100 %	8604 €

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Considérant l'importance de mener, de soutenir et d'appuyer la gestion de la Réserve Naturelle Régionale de l'Ilon, en lien direct avec les objectifs de la charte du Parc Naturel Régional des Alpilles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'autoriser le Président à solliciter le soutien de la Fondation du Crédit Agricole à l'action définie.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION



Acte à classer**CS-2020-75**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-03T16-43-28.02 (MI226908348)**Identifiant unique de l'acte :**
013-251302014-20201201-CS-2020-75-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Candidature du Parc naturel régional des Alpilles
Prix " Avenir de nos territoires "
Date de décision : 01/12/2020

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : CS-2020-75.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé Date 03/12/20 à 16:42Par PASCAL Catherine**Transmis** Date 03/12/20 à 16:43Par PASCAL Catherine**Accusé de réception** Date 03/12/20 à 16:48



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre de l'année deux mille vingt à dix-sept heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente d'Eygalières, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriers, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Anne-Claire ORIOL – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Lara LODS – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale.

A donné pouvoir :

Henri PONS – Conseiller départemental et Maire d'Eyguières (ayant 4 voix) à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Amaury de TURCKHEIM – Conseiller municipal d'Eygalières, Fabienne KRAEMER - Conseillère municipale de Fontvieille, Laure PERUCHON-SERME - Conseillère municipale de Fontvieille, Dominique DELAIRE – Conseillère municipale des Baux de Provence, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY - Chargée de mission « Communication » du PNR Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR Alpilles.

Etaient absents excusés :

Fabienne ELLUL – Sous-préfète de l'arrondissement d'Arles

DELIBERATION N° CS-2020-75

Objet : Candidature du Parc naturel régional des Alpilles au Prix « Avenir de nos territoires »

Monsieur le Président expose :

- Que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), souhaite encourager et récompenser les actions exemplaires en matière d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Elle a pour cela créé le Prix « Avenir de nos territoires ». Ce prix récompense les réalisations ou projets de planification qui participent à la mise en œuvre – opérationnelle ou prospective – de la stratégie régionale du schéma.
- Que les projets lauréats recevront le trophée régional labellisé « Avenir de nos territoires » et seront valorisés sur le site Internet ainsi que dans les publications de la Région.

Il comprend 6 catégories de Prix :

- 2 catégories pour la ligne directrice LD2 : la stratégie urbaine
 - Catégorie 1 - LD2 - reconquête et confortement des centralités (renforcer les centralités et leur mise en réseau),
 - Catégorie 2 - LD2 - gestion économe de l'espace (maîtrise du foncier).
 - 2 catégories pour la ligne directrice LD3 : égalité et diversité entre des territoires solidaires et accueillants
 - Catégorie 3 - LD3 - des modèles de développement des territoires ruraux et de montagne
 - Catégorie 4 - LD3 - coopération interterritoriale (coordination de projets à l'échelle des espaces, entre métropoles ou de solidarité amont-aval)
 - 2 prix spéciaux du jury : réalisations originales en matière
 - d'innovation
 - de solidarité et/ou de coopération
- Que les Parcs naturels régionaux font partie des structures attendues pour candidater à ce Prix.
 - Que le Parc naturel régional des Alpilles, par sa politique de développement rural mise en œuvre, en sa qualité d'assembler des politiques publiques qui s'illustrent par différents projets et démarches réalisés jusqu'à présent (foncier, habitat, urbanisme...) est à même de proposer une candidature à ce Prix.
 - Que le dépôt des candidatures doit avoir lieu en décembre 2020 et requiert une délibération de son Comité syndical qui doit figurer dans le dossier de candidature.
 - Qu'il est proposé aux membres du comité syndical de se prononcer sur le souhait de déposer une candidature à ce prix.
 - Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'autoriser le Président à déposer la candidature du Parc naturel régional des Alpilles au prix « Avenir de nos territoires ».
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

